

GUY LAHMY
AVOCAT
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : **25 francs**, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (**compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat**).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... **35 fr.**
Édition complète **55 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : **90 francs**

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Transports.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2201, du 31 décembre 1954, page 1673 636

TEXTES PARTICULIERS.

Forêts.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) ordonnant la délimitation des cantons de Bourda, El-Mhamda et Teirara, de la forêt domaniale des El-Mohriyne, située sur le territoire des annexes d'affaires indigènes de Kef-el-Rhar, Tahar-Souk et Tleta-des-Beni-Oulid (région de Fès) 636

Société française de bienfaisance de Rabat-Salé.

Arrêté résidentiel du 9 avril 1955 désignant, pour l'année 1955, les membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé 637

Classement d'ouvrages militaires.

Arrêté du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 25 mars 1955 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du champ de tir du Piton-Bellot .. 637

Arrêté du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 25 mars 1955 modifiant l'arrêté du 19 mars 1954 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du terrain de lancement de grenades d'El-Gadda 637

Arrêté du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 2 avril 1955 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du champ de tir de Bled-R'Tem, à Port-Lyauley 637

Marrakech. — Echange immobilier.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 avril 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Mar-

rakech et l'État chérifien et rapportant l'arrêté directorial du 25 février 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'État chérifien. 638

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 20 avril 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ghebac, au profit de M. Jean Guillaumaud, propriétaire à Bouznika 638

Arrêté du directeur des travaux publics du 20 avril 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Werlen Marcel, propriétaire à Sidi-Jabœur (Beni-Mellal) 639

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 avril 1955 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1953 relatif aux indemnités de déplacement des agents journaliers 639

TEXTES PARTICULIERS

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 18 avril 1955 portant ouverture d'un concours pour quatre emplois de commis du service pénitentiaire chérifien 639

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 23 avril 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux inspecteurs adjoints stagiaires du commerce et de l'industrie 639

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 24 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dessinateurs 640

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 20 avril 1955 portant ouverture d'une session d'examen interne pour le recrutement d'ouvriers d'Etat 640

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 640

Admission à la retraite 651

Remise de dettes 651

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 651

Résultats de concours et d'examens 652

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 653

École nationale d'administration (concours d'entrée du 19 septembre 1955) 653

Avis de l'Office marocain des changes n° 770 relatif à la vente de biens immeubles et de droits immobiliers situés à l'étranger 653

Avis de l'Office marocain des changes n° 771 relatif à l'utilisation et au rapatriement des revenus provenant de biens immeubles situés à l'étranger 654

Avis aux importateurs 655

Avis de vente d'un navire marocain 655

Prorogation de l'accord commercial franco-brésilien du 5 août 1953 655

Relations commerciales entre les zones française et espagnole du Maroc 655

Commission mixte franco-espagnole du 15 mars 1955 655

Prorogation de l'arrangement commercial franco-suisse du 14 octobre 1954 656

Echanges commerciaux avec l'Allemagne orientale pour la période du 1^{er} mars 1955 au 29 février 1956 656

Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1^{er} janvier 1955 à exercer la profession d'agent d'assurances en zone française du Maroc dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur des finances du 10 novembre 1950. 657

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2216, du 15 avril 1955, page 550 (Liste des sociétés d'assurances agréées) 666

TEXTES GÉNÉRAUX

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2201, du 31 décembre 1954, page 1673.

Dahir du 6 décembre 1954 (9 rebia II 1374) modifiant et complétant le dahir du 23 décembre 1937 (19 chaoual 1356) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route.

Au lieu de :

« Article 2. — Le dahir susvisé du 23 décembre 1937 (19 chaoual 1356) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 24. —

« Les membres représentant les transporteurs de marchandises d'une part, de voyageurs d'autre part, sont choisis respectivement par l'association de transporteurs correspondante la plus représentative des intérêts en cause. Cette association étant désignée par le directeur des travaux publics » ;

Lire :

« Article 2. — Le dahir susvisé du 23 décembre 1937 (19 chaoual 1356) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 24. —

« Les membres représentant les transporteurs de marchandises d'une part, de voyageurs d'autre part, sont choisis respectivement par les associations de transporteurs correspondantes les plus représentatives des intérêts en cause, ces associations étant désignées par le directeur des travaux publics. »

(La suite sans modification.)

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) ordonnant la délimitation des cantons de Bourda, El-Mhamda et Teirara, de la forêt domaniale des El-Mohriyne, située sur le territoire des annexes d'affaires indigènes de Kef-el-Rhar, Tahar-Souk et Tleta-des-Beni-Oulid (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu la réquisition de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts, en date du 16 février 1955, requérant la délimitation des cantons de Bourda, El-Mhamda et Teirara, de la forêt domaniale des El-Mohriyne, situés sur le territoire des tribus Senhaja-de-Rheddou (annexe d'affaires indigènes de Kef-el-Rhar du cercle de Taïnest), Marnissa (annexe d'affaires indigènes de Tahar-Souk du cercle de Taïnest), et Beni-Oulid (annexe d'affaires indigènes de Tleta-des-Beni-Oulid du cercle du Haut-Ouerrha), région de Fès,

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), à la délimitation des cantons de Bourda, El-Mhamda et Teirara, de la forêt domaniale des El-Mohriyne, situés sur le territoire des tribus Senhaja-de-Rheddou (annexe d'affaires indigènes de Kef-el-Rhar du cercle de Taïnest), Marnissa (annexe d'affaires indigènes de Tahar-Souk du cercle de Taïnest), et Beni-Oulid (annexe d'affaires indigènes de Tleta-des-Beni-Oulid du cercle du Haut-Ouerrha), région de Fès.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront à Ech-Chouyyab, le 10 juin 1955, à 8 heures, pour le canton d'El-Mhamda, à Zouaoua, le 19 août 1955, à 8 heures, pour le canton de Bourda, et à Ech-Chouyyab, le 9 septembre 1955, à 8 heures, pour le canton de Teirara.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MORRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 avril 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

**Arrêté résidentiel du 9 avril 1955 désignant, pour l'année 1955,
les membres du comité directeur
de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé.**

**M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 24 mai 1914 sur les associations ;
Vu la décision en date du 18 mars 1918 autorisant l'association dénommée « Société française de bienfaisance de Rabat-Salé » ;
Vu le dahir du 30 mars 1918 reconnaissant d'utilité publique ladite association ;
Vu l'article 9 des statuts de l'association dite « Société française de bienfaisance de Rabat-Salé » ;
Vu l'avis de l'assemblée générale de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé, formulé dans sa séance du 22 février 1955 ;
Vu la lettre de M. le président de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé, en date du 23 février 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. -- Sont nommés membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé pour l'année 1955 :

Président : M^e Jean Homberger ;
Vice-présidente : M^{me} Berthe Malet ;
Vice-présidente : M^{me} Janine Chancel ;
Vice-présidente : M^{me} Marcelle Levasseur ;
Vice-président : M. Alfred Felzinger ;
Vice-président : M. André Godard ;
Secrétaire général : M. Georges Asensio ;
Trésorier général : M. Alfred Basset ;
Trésorier et secrétaire adjoint : M. René Deblangey.

Rabat, le 9 avril 1955.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 25 mars 1955 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du champ de tir du Piton-Bellot.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR
DES TROUPES DU MAROC,**

Vu le dahir du 23 janvier 1937 relatif à l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales relatives à l'établissement du régime de tir de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales d'évaluation des indemnités dues pour l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu le procès-verbal de conférence mixte du 15 février 1955 relative à l'établissement du champ de tir du Piton-Bellot, et le régime correspondant ;

Vu la décision du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, en date du 11 janvier 1955, portant approbation du régime du champ de tir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. -- Le champ de tir du Piton-Bellot est classé comme champ de tir permanent à l'usage des troupes de l'armée de terre.

ART. 2. -- Il porte servitude dans les conditions indiquées au régime approuvé par décision du 11 janvier 1955.

La zone dangereuse à l'intérieur de laquelle s'exercent les servitudes est celle indiquée par un trait rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. -- Les périodes de tir et les autorités responsables de la sécurité extérieure du champ de tir sont celles indiquées au régime.

ART. 4. -- Les demandes d'indemnité résultant des tirs devront être produites et seront instruites dans les conditions prévues à l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937.

ART. 5. -- Dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera au bornage des capitales de tir et de la zone dangereuse.

Le procès-verbal de bornage sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 du dahir du 23 janvier 1937.

ART. 6. -- Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) Au secrétariat général du Protectorat (service de législation), à Rabat ;
- b) A la direction régionale du génie à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie à Fès ;
- d) Au contrôle civil de Fès-Banlieue.

ART. 7. -- Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 25 mars 1955.

DUVAL.

Arrêté du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 25 mars 1955 modifiant l'arrêté du 19 mars 1954 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du terrain de lancement de grenades d'El-Gaâda.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR
DES TROUPES DU MAROC,**

Vu l'arrêté du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 19 mars 1954 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du terrain de lancement de grenades d'El-Gaâda,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. -- L'article 2 de l'arrêté susvisé du 19 mars 1954 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il porte servitude dans les conditions indiquées au régime approuvé par décision du 11 janvier 1955. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 25 mars 1955.

DUVAL.

Référence :

B.O. n° 2164, du 16 avril 1954 (p. 539).

Arrêté du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 2 avril 1955 portant classement en tant qu'ouvrage militaire du champ de tir de Bled-R'Tem, à Port-Lyautey.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE DUVAL, COMMANDANT SUPÉRIEUR
DES TROUPES DU MAROC,**

Vu le dahir du 23 janvier 1937 relatif à l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales relatives à l'établissement du régime des champs de tir de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions locales d'évaluation des indemnités dues pour l'exécution des exercices de tir par les troupes de l'armée de terre ;

Vu le procès-verbal de conférence mixte du 26 août 1954 relative à la révision du régime du champ de tir de Bled-R'Tem, à Port-Lyautey, et le régime correspondant ;

Vu la décision en date du 21 mars 1955 du général d'armée, commandant supérieur des troupes du Maroc, portant approbation du régime du champ de tir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le champ de tir de Bled-R'Tem, à Port-Lyautey, est classé comme champ de tir permanent à l'usage des troupes de l'armée de terre.

ART. 2. — Il porte servitudes dans les conditions indiquées au régime approuvé par décision du 21 mars 1955.

La zone dangereuse à l'intérieur de laquelle s'exercent ces servitudes est celle indiquée par un trait rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Cette zone comprend une partie terrestre et une partie maritime, cette dernière étant complètement comprise dans la limite des eaux territoriales.

ART. 3. — Les périodes de tir et les autorités responsables de la sécurité extérieure du champ de tir sont celles indiquées au régime.

ART. 4. — Les demandes d'indemnité résultant des tirs devront être produites et seront instruites dans les conditions prévues à l'arrêté résidentiel du 23 janvier 1937.

ART. 5. — Dans un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera au bornage des capitales de tir et de la zone dangereuse.

Le procès-verbal de bornage sera établi dans les conditions prévues à l'article 3 du dahir du 23 janvier 1937.

ART. 6. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) Au secrétariat général du Protectorat (service de législation) à Rabat ;
- b) A la direction régionale du génie à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie à Casablanca ;
- d) A l'arrondissement des travaux du génie de Port-Lyautey ;
- e) Au contrôle civil de Port-Lyautey.

ART. 7. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 2 avril 1955.

DUVAL.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 23 avril 1955 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien et rapportant l'arrêté directorial du 25 février 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 25 février 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Marrakech, au cours de sa séance du 16 février 1954 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte défini ci-après entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien :

1° La ville de Marrakech cède à l'Etat chérifien :

- a) une parcelle de terrain d'une superficie de mille neuf cent dix mètres carrés (1.910 m²) environ, sise au secteur de l'Hivernage, à l'angle de la rue Alfred-de-Musset et de l'avenue de Paris, faisant partie de la propriété dite « Domaine privé municipal I », titre foncier n° 2574 M. ;
- b) une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille cent quatre-vingt-huit mètres carrés (2.188 m²), sise en bordure de l'avenue du Djenan-el-Bertaï, faisant partie de la propriété dite « Domaine privé municipal I », titre foncier n° 2574 M.,

telles que ces parcelles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° L'Etat chérifien cède à la municipalité :

- a) une parcelle de terrain d'une superficie de trois hectares trois ares (3 ha. 03 a.) environ, sise en bordure de la route de la Targa, faisant partie du titre foncier n° 6466 M. ;
- b) une parcelle de terrain d'une superficie de deux cent quatre-vingt-quatre hectares quarante ares (284 ha. 40 a.) environ, dénommée « Terrain communal de parcours », réquisition n° 7337 M., dépendant de la propriété dite « Tassoullant-État I »,

telles que ces parcelles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est rapporté l'arrêté directorial du 25 février 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et l'Etat chérifien.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 23 avril 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

Référence :

Arrêté directorial du 25-2-1953 (B.O. n° 2105, du 27-2-1953, p. 303).

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 avril 1955 une enquête publique est ouverte du 9 mai au 11 juin 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ghebac, au profit de M. Jean Guillaumaud, propriétaire à Bouznika.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 avril 1955 une enquête publique est ouverte du 9 au 17 mai 1955, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Werlen Marcel, propriétaire à Sidi-Jabeur (Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 avril 1955 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1953 relatif aux indemnités de déplacement des agents journaliers.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1953 relatif aux indemnités de déplacement des agents journaliers ;
Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté susvisé du 26 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit à compter de la date de publication du présent arrêté.

Rabat, le 20 avril 1955.

*Pour le secrétaire général du Protectorat absent
et par délégation,*

Le secrétaire général honoraire en mission,

EMMANUEL DURAND.

*
* *
*

CATEGORIES D'AGENTS	TAUX DE BASE	
	Pendant les 30 premiers jours dans la même localité	A compter du 31 ^e jour dans la même localité
Agents percevant un salaire journalier égal ou supérieur à 1.600 francs	Francs 470	Francs 375
Agents percevant un salaire journalier égal ou supérieur à 900 francs et inférieur à 1.600 francs	360	310
Agents percevant un salaire jour- nalier inférieur à 900 francs ..	230	185

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 13 avril 1955 portant ouverture d'un concours pour quatre emplois de commis du service pénitentiaire chérifien.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 portant réorganisation du service pénitentiaire et les arrêtés viziriels qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 décembre 1948 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de commis des établissements pénitentiaires ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939 relatif à l'accès des sujets marocains aux administrations publiques du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre commis du service pénitentiaire sera organisé à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire) à Rabat, le 28 juin 1955.

La liste d'inscription sera close le 28 mai 1955.

Sont exclusivement admis à concourir les candidats qui remplissent les conditions fixées par l'arrêté directorial susvisé du 30 décembre 1948.

ART. 2. — Sur ces emplois, un est réservé aux sujets marocains et un aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés. Toutefois, si les résultats du concours laissent disponible l'emploi réservé aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, celui-ci sera attribué à un candidat d'une autre catégorie classé en rang utile.

ART. 3. — Les candidats seront appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des nécessités du service.

Rabat, le 13 avril 1955.

*Pour le directeur
des services de sécurité publique et p.o.,*

Le directeur adjoint,

VARLET.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 23 avril 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux inspecteurs adjoints stagiaires du commerce et de l'industrie.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1942 portant organisation du personnel de la direction du commerce et du ravitaillement et les arrêtés qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 avril 1953 formant statut du personnel technique du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 20 mai 1953 fixant les diplômes exigés des candidats aux concours d'inspecteur adjoint et de contrôleur du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 10 février 1953 fixant les épreuves et le programme du concours pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux inspecteurs adjoints stagiaires du commerce et de l'industrie sera ouvert à partir du 12 juillet 1955.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat et, éventuellement, à Paris.

Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Sur ces deux emplois, un est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 susvisé.

Si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il sera attribué à un autre candidat venant en rang utile.

ART. 3. — Le concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté directorial du 10 février 1955 susvisé, qui auront été autorisés à subir les épreuves.

ART. 4. — Les demandes d'admission au concours, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir avant le 12 juin 1955, date de clôture de la liste des inscriptions, à la direction du commerce et de la marine marchande (bureau du personnel) à Rabat.

Rabat, le 23 avril 1955.

CHARLES FÉLICI.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 24 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dessinateurs.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1949 déterminant les conditions de recrutement des dessinateurs stagiaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dessinateurs est prévu à Rabat, pour le 27 juin 1955.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à trois. Sur ces trois emplois, un est réservé aux candidats marocains, qui peuvent également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre d'admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 18 mai 1955, au soir.

Rabat, le 24 mars 1955.

PERNOT.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 20 avril 1955 portant ouverture d'une session d'examen interne pour le recrutement d'ouvriers d'État.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1953 déterminant les conditions de recrutement et d'avancement des ouvriers d'État de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session d'examen pour le recrutement d'ouvriers d'État de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sera organisée à Rabat, le 15 juin 1955.

ART. 2. — Les épreuves porteront sur les spécialités suivantes :

Ouvrier d'État de 4^e catégorie :

Opérateur de radiodiffusion, basse fréquence ;

Ouvrier d'État de 3^e catégorie :

Opérateur de radiodiffusion, basse fréquence ;

Soudeur-autogène.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 11 mai 1955, au soir.

Rabat, le 20 avril 1955.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 6 octobre 1954, rédacteur principal de 2^e classe du cadre des administrations centrales du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 : M. Rida Sbaï Ahmed. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mars 1955.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont nommés :

- Contremaitre imprimeur, 6^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Luyckx Marcel, contremaitre imprimeur, 5^e échelon ;
Ouvrier qualifié linotypiste, 8^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Capazza Georges, ouvrier qualifié linotypiste, 7^e échelon ;
Ouvrier qualifié typographe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Laugénic Georges, ouvrier qualifié typographe, 6^e échelon ;
Ouvrier qualifié imprimeur, 8^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Guastavino Antoine, ouvrier qualifié imprimeur, 7^e échelon ;
Demi-ouvrier linotypiste, 2^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Mustapha Hajjouji, demi-ouvrier linotypiste, 1^{er} échelon ;
Demi-ouvrier papetier, 2^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Mellak Lahoucine, demi-ouvrier papetier, 1^{er} échelon ;
Demi-ouvrier relieur, 2^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Mansouri Mohamed, demi-ouvrier relieur, 1^{er} échelon.

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 5 avril 1955.)

*
* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est titularisé et nommé interprète judiciaire de 5^e classe du 1^{er} avril 1955 : M. Sraïri Mustapha, interprète judiciaire stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 4 avril 1955.)

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont nommés, après concours, *commissaires adjoints du Gouvernement chérifien stagiaires* du 15 décembre 1954 : MM. Bey Philippe, adjoint de contrôle de 3^e classe, Ebrard Pierre, attaché de contrôle de 3^e classe (1^{er} échelon), Rumerchène Jean, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon), André Michel et Rouquette Jacques, postulants. (Arrêtés directoriaux des 25 février, 18 et 22 mars 1955.)

Est reclassé *secrétaire-greffier de 1^{re} classe* du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 2 mai 1950 (bonification pour participation à la Résistance : 1 an 7 mois 28 jours), et promu *secrétaire-greffier en chef de 2^e classe* du 2 mai 1952 : M. Ecochard François, secrétaire-greffier de 2^e classe des juridictions coutumières. (Arrêté directorial du 4 février 1955 rapportant l'arrêté du 30 mai 1952 et modifiant l'arrêté du 21 juin 1954.)

Sont nommés, après concours, *commis-greffiers stagiaires* du 11 décembre 1954 :

Des juridictions mahzen :

MM. Bouabid Abderrafi, commis d'interprétariat de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre, et Lekhaïla Mohamed, agent temporaire ;

Des juridictions coutumières :

M. Oukhadda Hassan, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 22 mars 1955.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} août 1954 et reclassé *chaouch de 7^e classe* à la même date, avec ancienneté du 16 septembre 1952 (bonification pour services militaires de guerre : 4 ans 10 mois 15 jours) : M. Boukdir el Rhazi. (Arrêté directorial du 21 mars 1955.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est titularisé et nommé *architecte de 3^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 20 septembre 1953 : M. Brocard Edmond, architecte à contrat. (Arrêté directorial du 25 mars 1955.)

Sont promus :

Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} avril 1955 : M. Mercier Roger, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Balla Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 14 avril 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 22 septembre 1952, et *4^e échelon* du 22 septembre 1954, avec ancienneté du 22 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 9 jours) : M. Antetomaso Robert, secrétaire administratif de contrôle stagiaire ;

Commis de 3^e classe du 21 décembre 1953, avec ancienneté du 26 avril 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 9 jours) : M. Bouculat Henry, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 2 février et 6 avril 1955.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 12 novembre 1953 : M. Boualila Hammou ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Taj Mohamed ;

Du 13 mai 1954 : MM. Chaboune Mohamed et Chalafi Fadel ;

Du 13 mai 1954 : MM. Hella Eddi et Tahar Yamani Ali ;

Du 24 mai 1954 : M. Schaer Christian ;

Du 25 mai 1954 : M. Garcia Marcel ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Belloua Mohamed ;

Du 2 juillet 1954 : MM. Pelletier Marc et Pérez Pierre ;

Du 8 juillet 1954 : M. Naanaa Mohamed ;

Du 27 juillet 1954 : MM. Caillaud Jean et Lapeyronnie Guy ;

Du 17 août 1954 : M. Clerc Jean ;

Du 3 septembre 1954 : M. Pistre Julien ;

Du 10 septembre 1954 : M. Caparroz Jean ;

Du 11 septembre 1954 : M. Piétri Pierre-Amédée ;

Du 13 septembre 1954 : MM. Christina Emmanuel, Garberi Bernard, Goury Roger, Grosdemange François, Hernani Boris, Lamur Georges, Leray Robert, Lopez Michel, Luciani Jacques, Macia Marcel et Paolacci Laurent ;

Du 17 septembre 1954 : MM. Carlotti Jean, Étienne Jean-Marie, Galès Irénée, Gauthier Lucien et Jallet Aimé ;

Du 20 septembre 1954 : M. Santoni Dominique ;

Du 22 septembre 1954 : MM. Farina François, Langlais Robert et Pizzorni Mathieu ;

Du 24 septembre 1954 : MM. Carbonnel Jacques, Coursin André, Dupouts Georges, Elvin André, Gri Albert, Jorro Jacques, Joulia Marcel, Louche Jacques, Martinez Joseph, Nègre Joseph, Nicolas Michel, Noé Henri, Sanchez Michel, Saporiti Louis, Teisseire Roger et Weber Jacques ;

Du 25 septembre 1954 : M. Caparros André ;

Du 29 septembre 1954 : MM. Azéma Aimé, Lafoi Albert, Marull René et Walleck Anselme ;

Du 30 septembre 1954 : MM. Garcia Armand, Maldonado Gratien et Soulayrac Henri ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Avelianeda Julien, Bordes Raymond, Chapeyrou Guy, Charpiot Louis, Crislas Pierre, Darmouni Robert, Dudognon Jean, Dumora Charles, Galindo François, Giordano Michel, Gracia Jean, Laroche Robert, Lecomte Edmond, Lequenne Michel, Lopez Jean-Joseph, Lopez René-Maurice, Marchesson Jacques, Martinez Robert, Raboutet André, Sannini Norbert et Yves Claude ;

Du 2 octobre 1954 : M. Thorignac Auguste ;

Du 4 octobre 1954 : MM. Carcenac Jean, Juste André, Leca Vital, Martinez Antoine-André, Mothes Yvan et Rault Pierre ;

Du 7 octobre 1954 : MM. Giner François et Lhomme Raymond ;

Du 8 octobre 1954 : MM. Cambefort André et Mouysset Maurice ;

Du 9 octobre 1954 : M. Grondin Jean ;

Du 10 octobre 1954 : M. Charpentier Charles ;

Du 11 octobre 1954 : MM. Filippi Joseph et Martinez Gabriel-Joseph ;

Du 15 octobre 1954 : M. Matha Robert ;

Du 25 octobre 1954 : MM. Camier Fernand, Corteggiani Robert, Friboulet Yves, Gauthier René-Jean, Guiraud Louis, Hardy Yves, Hernandez Bienvenue, Ibanez Lauréano, Morelle Henri et Pabaut Jean ;

Du 26 octobre 1954 : MM. Esclapez Roger, Flous Daniel, Girard Louis, Irlès René, Moreau René, Puche Blaise et Santa Michel ;

Du 28 octobre 1954 : M. Navarro Yvan ;

Du 29 octobre 1954 : M. Lebrun François ;

Du 30 octobre 1954 : M. Etori Antoine-Marc ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Le Barzic Félix ;

Du 2 novembre 1954 : MM. Botella Charles, Losguardi Philippe et Moralès Matéo ;

Du 3 novembre 1954 : M. Sagne René ;

Du 4 novembre 1954 : MM. Cabedo Victorin, Caetano Fortuné et Casanovas René ;

Du 7 novembre 1954 : MM. Guerrini Jean, Paganucci Antoine et Pifelli Antoine ;

Du 9 novembre 1954 : M. Mas Robert ;

Du 9 novembre 1954 : MM. Jordy Jean et Soler Joseph ;

Du 12 novembre 1954 : M. Durand Gaston ;

Du 15 novembre 1954 : M. Kavlakos Panayotis ;
 Du 19 novembre 1954 : M. Deschanel Henri ;
 Du 31 décembre 1954 : M. Armand Arthur.
 (Arrêtés directoriaux des 18, 23, 31 août, 20 octobre, 6, 7, 10, 15, 20 décembre 1954, 6, 22 janvier, 9, 15, 16 février et 2 mars 1955.)

Sont nommés :

Brigadier-chef de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Chartier Lucien, brigadier de 1^{re} classe ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Benchoukri Driss, sous-brigadier ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 27 janvier 1955 : M. Belmati Ahmed, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur de 3^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Le Fhal Bouázza, gardien de la paix de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 9, 28 février, 17 et 26 mars 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de police de 3^e classe du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 23 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 8 jours) : M. Robilliant Jean-Marie, secrétaire de police stagiaire ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} février 1954, avec ancienneté du 30 mars 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 1 jour) : M. Muzy Fabrice, inspecteur stagiaire ;

Inspecteur radiotélégraphiste de 2^e classe du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 4 mai 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 27 jours) : M. Wiart Bernard, inspecteur radiotélégraphiste stagiaire ;

Inspecteurs de 3^e classe du 16 novembre 1954 :

Avec ancienneté du 18 février 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 13 jours) : M. Boronad Jean ;

Avec ancienneté du 4 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 27 jours) : M. de Césa Jean ;

Avec ancienneté du 20 février 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours) : M. Brémond Gilbert,

inspecteurs stagiaires ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 29 septembre 1953, avec ancienneté du 27 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 2 jours) : M. Carrasco Marcel ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} février 1954, avec ancienneté du 25 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 6 jours) : M. Rodriguez Albert,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 3, 16 février et 2 mars 1955.)

Sont reclassés :

Secrétaire de police de 2^e classe du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Gobert Jean, secrétaire de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} septembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1949, *1^{re} classe* du 1^{er} mai 1951, *classe exceptionnelle* du 1^{er} décembre 1953 et *inspecteur de 2^e classe* du 16 novembre 1954 : M. Laborde Maurice, inspecteur de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 23 novembre 1951, avec ancienneté du 25 novembre 1949, *1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1951 et *classe exceptionnelle* du 1^{er} décembre 1953 : M. Laaidi Ahmed, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 20 janvier 1951, avec ancienneté du 20 septembre 1950, et *1^{re} classe* du 20 octobre 1952 : M. Mohamed ben Allal ben Moussa, sous-brigadier ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 25 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 jours) : M. Ahmed ben Mohammed ben Abdelmalek, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 5 novembre 1953, avec ancienneté du 5 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Provins Robert ;

Du 21 décembre 1953, avec ancienneté du 21 juin 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Cortès Jean, gardien de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 2, 7, 11, 21 février et 17 mars 1955.)

*
*
*

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, pour ordre, *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Gros Maurice, chef de service adjoint de classe exceptionnelle. (Arrêté résidentiel du 4 avril 1955.)

Est rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} mai 1955 : M. Boissy Maurice, sous-directeur de classe exceptionnelle, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite dans son administration d'origine. (Arrêté résidentiel du 16 mars 1955.)

Est nommé *commis principal de 2^e classe* du 3 janvier 1955, avec ancienneté du 13 avril 1954 : M. Vincent Joseph, commis principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 15 mars 1955.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 15 décembre 1954 : M. Desbois Jean-Marie. (Arrêté directorial du 12 avril 1955.)

Sont titularisés et reclassés, au service des perceptions :

Commis principal de 3^e classe du 15 décembre 1954, avec ancienneté du 12 octobre 1951 : M. Infre Georges ;

Commis de 3^e classe du 30 décembre 1954, avec ancienneté du 24 mai 1952 : M. Hamdy Ahmed, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 22 février 1955.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 15 décembre 1954 : M^{lle} Grimaud Jeanne. (Arrêté directorial du 25 février 1955.)

Est reclassé *chaouch de 5^e classe* du 16 mars 1954, avec ancienneté du 6 juillet 1952 : M. Berahma Tahar, chaouch de 8^e classe du service des perceptions. (Arrêté directorial du 11 mars 1955.)

Est acceptée à compter du 1^{er} mars 1955 la démission de son emploi de M. Maati Chadli, chaouch de 7^e classe du service des perceptions. (Arrêté directorial du 11 mars 1955.)

Est nommée, après concours, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Léa Liri Simone, dame employée de 4^e classe des domaines. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1955.)

Est rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} juillet 1954 : M. Ahmed Zouaoui, commis d'interprétariat de 2^e classe des domaines, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté directorial du 28 mars 1955.)

Est nommé, au service des domaines, *amin el amelak de 7^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Lakhsassi Lahsen. (Arrêté directorial du 28 mars 1955.)

Sont nommées, après concours, *dactylographes*, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1955 :

Avec ancienneté du 2 mars 1953 (bonification pour services civils : 1 an 11 mois 29 jours) : M^{me} Serrault Odette ;

Avec ancienneté du 4 janvier 1954 (bonification pour services civils : 1 an 1 mois 27 jours) : M^{me} Lentali Odette, *dactylographes temporaires des domaines*.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1955.)

Est nommée, après concours, *dactylographe*, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1955 et reclassée au 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 21 mars 1954 (bonification pour services civils : 4 ans 2 mois 10 jours) : M^{me} Gualda Clarisse, *dactylographe temporaire des domaines*. (Arrêté directorial du 31 mars 1955.)

Est titularisée et nommée *sténodactylographe de 7^e classe des impôts urbains* du 30 décembre 1954, avec ancienneté du 29 juillet 1954 : M^{lle} Claude Jacqueline, *sténodactylographe stagiaire*. (Arrêté directorial du 12 avril 1955.)

Est nommée, après concours, *dactylographe*, 1^{er} échelon des *impôts urbains* du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 30 octobre 1953 : M^{lle} Giovanelli Eliane, *dame employée temporaire*. (Arrêté directorial du 14 avril 1955.)

M. Schramm Patrick, *commis stagiaire des impôts urbains*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances du 17 avril 1955. (Arrêté directorial du 12 avril 1955.)

Sont nommées, après concours, aux services des impôts urbains et des impôts ruraux du 1^{er} mars 1955 :

Dactylographes, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 11 décembre 1951 : M^{lle} Renaud Claudine ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1952 : M^{me} Petit Mireille ;

Avec ancienneté du 23 octobre 1952 : M^{lle} Orosco Marie-Jeanne ;

Avec ancienneté du 6 avril 1953 : M^{lle} Charpentier Nicole ;

Avec ancienneté du 2 novembre 1953 : M^{me} Marchaisse Pierrette ;

Dames employées de 7^e classe :

Avec ancienneté du 4 décembre 1951 : M^{me} Illis Yvonne ;

Avec ancienneté du 25 juillet 1952 : M^{lle} Corda Yvonne ;

Avec ancienneté du 17 février 1953 : M^{lle} Lejard Jacqueline ;

Avec ancienneté du 2 mars 1953 : M^{lle} Sanchez Henriette ;

Avec ancienneté du 29 juin 1953 : M^{lle} Mouyan Liliane,

agents temporaires ou journaliers.

(Arrêtés directoriaux du 12 avril 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *fqih de 4^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 9 février 1952 : M. Lotfi-Chaoui Es Seddik, *fqih temporaire*. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1955 rapportant l'arrêté du 22 décembre 1954.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} juin 1954 : M. Faure Robert, *ingénieur adjoint de 4^e classe*. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1955.)

Sont reclassés du 1^{er} juin 1954 :

Conducteur de chantier de 2^e classe, avec ancienneté du 24 décembre 1953 : M. Baldner Georges ;

Conducteurs de chantier de 4^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1952 : M. Weber Christian ;

Avec ancienneté du 2 septembre 1952 : M. Boissin Henri ;

Avec ancienneté du 5 mai 1954 : M. Pérez Sammy, *conducteurs de chantier de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 15 mars 1955.)

Sont promus :

Agents techniques de 2^e classe :

Du 9 avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953 : M. Martin Michel ;

Du 22 avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Azéma André,

agents techniques de 3^e classe ;

Conducteur de chantier de 4^e classe du 16 avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1953 : M. Moréno Roger, *conducteur de chantier de 5^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} mars 1955.)

Sont reclassés :

Conducteur de chantier de 3^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 15 juin 1951, et promu *conducteur de chantier de 2^e classe* du 1^{er} février 1954 : M. Chard-Hutchinson Abel ;

Conducteur de chantier de 4^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951, et promu *conducteur de chantier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Gauthier Jean-Jacques,

conducteurs de chantier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 15 mars 1955.)

Est promu *contrôleur principal de 3^e classe des transports et de la circulation routière* du 1^{er} juillet 1953 : M. Talhi el Hadi, *contrôleur de 1^{re} classe*. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1955.)

Sont nommés du 1^{er} février 1955 :

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe, avec ancienneté du 13 août 1953 : M. Piétri Jean, *ingénieur adjoint des T.P.E. de 1^{re} classe*, en service détaché ;

Ingénieur adjoint de 4^e classe (2^e échelon) : M. Gras Robert, *ingénieur adjoint des T.P.E. de 4^e classe*, en service détaché ;

Adjoint techniques principaux de 2^e classe (à titre définitif), avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : MM. Golovlioff Nicolas et Guille Olivier, *adjoints techniques principaux de 2^e classe* (à titre provisoire).

(Arrêtés directoriaux des 16 février, 14 et 18 mars 1955.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est titularisé et nommé *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (téléphoniste-standardiste de plus de 50 postes)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Moutaouakil Mohamed, *agent temporaire*. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

Est titularisé et nommé *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de poids lourds ou de voiture de tourisme)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Halaoui Mohamed, *agent journalier*. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont placés dans la position de disponibilité pour satisfaire à leurs obligations militaires :

Du 19 avril 1955 : M. Chedorge Yves, *ingénieur géomètre de 3^e classe* ;

Du 20 avril 1955 : M. Xavier Michel, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 avril 1955.)

Est nommé, après concours, *secrétaire de conservation de 6^e classe (stagiaire)* du 1^{er} février 1955 : M. Deroys Roger. (Arrêté directorial du 28 mars 1955.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Conservateur adjoint hors classe du 1^{er} mars 1955 : M. Fabry Henri, conservateur adjoint de 1^{re} classe ;

Secrétaire de conservation de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Bennis Mohamed ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Harraj Kamel,

secrétaires de conservation de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1955.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} février 1955 : M^{me} Saint-Pé Irène, dame employée occasionnelle. (Arrêté directorial du 31 mars 1955.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Contrôleurs principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1955 : M. Paganelli Charles ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Goulette Henri,

contrôleurs de 1^{re} classe ;

Contrôleur de 2^e classe du 1^{er} mai 1955 : M. Delmas Georges, contrôleur de 3^e classe ;

Contrôleur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Loquet Jules, contrôleur adjoint de 1^{re} classe ;

Secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1955 : M. Lovichi Télémaque, secrétaire de conservation de 1^{re} classe ;

Secrétaires de conservation de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1955 : M. Bataille Jean ;

Du 1^{er} juin 1955 : MM. Boquel Paul et Lévy Max,

secrétaires de conservation de 3^e classe ;

Commis principal d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} juin 1955 : M. Tahlal Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1955 : MM. Mchanker Bouchaïb et Belarbi Mohamed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} mai 1955 : MM. Benyahia Mohamed, Bouhlal Hammadi et Chajaf Jilali, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars et 5 avril 1955.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires de conservation de 6^e classe* du 1^{er} décembre 1954 : M^{lle} Guyot Geneviève, Grellier Suzanne, Humbert Michelle, MM. Coriat Jonas et Lachèze André, secrétaires de conservation de 6^e classe (stagiaires). (Arrêtés directoriaux du 31 mars 1955.)

Sont promus, au service topographique chérifien :

Ingénieurs géomètres de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1954 : MM. Malhomme Pierre et Cristofani Maurice ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Baudiquey Jean ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Le Bras Michel,

ingénieurs géomètres de 3^e classe ;

Ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Decrop Lucien, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe ;

Adjoints du cadastre de 3^e classe :

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Levasseur Edouard ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Albert André, adjoints du cadastre de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1955.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955 et reclassé *moniteur de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 26 octobre 1953 : M. Fischer William, moniteur de 6^e classe du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 1^{er} janvier 1955.)

Est nommé, après concours, *instructeur de 5^e classe* du service de la jeunesse et des sports du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Louradour Jean-Paul, moniteur de 3^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} juillet 1954.)

Est confirmée dans son emploi du 20 août 1954, avec ancienneté du 20 août 1953 : M^{me} Roy Jeannine, monitrice de 6^e classe du service de la jeunesse et des sports. (Arrêté directorial du 29 décembre 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2212, du 18 mars 1955, page 411.

Sont promus au service de la jeunesse et des sports :

Au lieu de :

« *Moniteur de 4^e classe* du 30 janvier 1953 : M. Cluseau Guy » ;

Lire :

« *Moniteur de 4^e classe* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 janvier 1953 : M. Cluseau Guy. »

Moniteurs et monitrice de 5^e classe :

Au lieu de :

« Du 29 mars 1953 : M. Pelletier Jean-Gilbert » ;

Lire :

« Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 mars 1953 : M. Pelletier Jean-Gilbert. »

Au lieu de :

« *Institutrice de 2^e classe* du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Grenier Odile, institutrice de 3^e classe » ;

Lire :

« *Institutrice de 2^e classe* du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Grenier Odile, institutrice de 3^e classe. »

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Administrateurs-économistes principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Couchot Marcel ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Boussert Jean,

administrateurs-économistes principaux de 4^e classe ;

Administrateurs-économistes principaux de 4^e classe :

Du 1^{er} avril 1953 : M. Prud'homme Roger ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Cameler Lucien,

administrateurs-économistes principaux de 5^e classe ;

Administrateur-économiste principal de 6^e classe du 1^{er} février 1955 : M. Louis André, administrateur-économiste de 1^{re} classe

Sous-économe de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1955 : M. Rambeau Ernest, sous-économe de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 11 mars 1955.)

Est titularisé et nommé *administrateur-économe de 3^e classe* du 1^{er} août 1954 et reclassé *administrateur-économe de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois) : M. Bernard René, administrateur-économe stagiaire. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

Est titularisé et nommé *administrateur-économe de 3^e classe* du 1^{er} août 1954 et reclassé au même grade du 27 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 9 mois 4 jours) : M. Giacobbi Jean, administrateur-économe stagiaire. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} avril 1954 : M^{lle} Dia Rose-Marie, dactylographe temporaire. (Arrêté directorial du 16 mars 1955.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} décembre 1954 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 10 juin 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : M. Martineau Michel, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 23 février 1955.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} septembre 1954 : M^{lle} Reville Michelle, adjointe de santé temporaire, diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 9 mars 1955.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} décembre 1954 : M. Chupin Maurice, adjoint de santé temporaire, non diplômé d'Etat. (Arrêté directorial du 9 mars 1955.)

Est réintégrée dans son emploi du 17 janvier 1955 : M^{lle} Mérou Alice, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) en disponibilité. (Arrêté directorial du 7 janvier 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Ghyoot Marie ;

Du 11 février 1955 : M^{lle} Cabrol Roberte ;

Adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 30 novembre 1954 : M^{lle} Richard Marguerite ;

Du 21 mars 1955 : M. Mary Daniel.

(Arrêtés directoriaux des 6 décembre 1954, 15, 22 février et 21 mars 1955.)

Sont placés dans la position de disponibilité :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Beyrand André, médecin divisionnaire adjoint de 1^{re} classe ;

Du 3 mars 1955 : M^{lle} Patard Jeanne, assistante sociale de 4^e classe ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Menut Anne-Marie, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 12 mars 1955.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} mars 1955 : M. Dutasta André, médecin de 1^{re} classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 10 mars 1955.)

M. Boué Pierre, médecin stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} juin 1955. (Arrêté directorial du 25 février 1955.)

M^{me} Brand Jacqueline, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat), en disponibilité, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} juillet 1954. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

Sont promus :

Administrateur-économe principal de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1955 : M. Caron Victor, administrateur-économe principal de 2^e classe ;

Administrateur-économe principal de 5^e classe du 1^{er} avril 1955 : M. Quiselit Louis, administrateur-économe principal de 6^e classe ;

Sous-économes :

De 2^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Sabatier Alice et M. Peroni Augustin, sous-économes de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Le Coz Jean ;

Du 1^{er} avril 1955 : MM. Vergne Robert et Tournan Lucien ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Ledoux Pierre,

sous-économes de 4^e classe ;

De 4^e classe du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Boyer Marie-Rose, sous-économe de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 11 mars 1955.)

Sont promus :

Adjointes spécialistes de santé hors classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Alvado Ramon ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Parody Ernest,

adjoints spécialistes de santé de 1^{re} classe ;

Adjoint spécialiste de santé de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Llobet Jean, adjoint spécialiste de santé de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 janvier et 11 mars 1955.)

Est confirmé dans son grade d'*adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et reclassé *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 12 avril 1951 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 6 mois 12 jours) : M. Rivière Charles.

L'intéressé est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} avril 1954 et reclassé *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* à la même date, avec ancienneté du 19 septembre 1952 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 6 ans 6 mois 12 jours).

(Arrêtés directoriaux des 10 août 1954, et 10 janvier 1955.)

Est réintégrée dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 21 octobre 1953 : M^{me} Bernard Lucette, assistante sociale de 6^e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 31 janvier 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 23 juin 1954 : M. El Fassi Mamoun ;

Assistantes sociales de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Auger Marguerite ;

Du 14 février 1955 : M^{lle} Lafarge Denise ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} novembre 1954 : M^{lle} Rahal Lalla Ghita.

(Arrêtés directoriaux des 30 juillet 1954, 24 janvier et 10 mars 1955.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 17 juillet 1955 : M^{me} Mengès Yveline, médecin de 3^e classe ;
Du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Potier Rose et M^{me} Macarry Marie-Louise, adjoindes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

Sont placées dans la position de disponibilité du 1^{er} février 1955 : M^{lle} Chollet Danielle, adjoindes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État), et M^{me} Charpiot Denise, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 16 janvier, 10, 18, 21 et 23 mars 1955.)

Est nommé *adjoindes de santé de 5^e classe (cadre des non-diplômés d'État)* du 1^{er} mars 1955 : M. Chahdi Abdallah, infirmier hors classe. (Arrêté directorial du 10 mars 1955.)

Est nommé *adjoindes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État)* du 1^{er} juillet 1954 et reclassé *adjoindes de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État)* à la même date, avec ancienneté du 16 novembre 1953 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 1 mois 15 jours) : M. Hugel René. (Arrêté directorial du 24 février 1955.)

Est nommée *adjoindes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Fabre Odette, adjoindes de santé temporaire, diplômée d'État. (Arrêté directorial du 7 mars 1955.)

Est promu *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Chevalier Marguerite, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans). (Arrêté directorial du 4 mars 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et reclassée *dame employée de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 2 septembre 1951, et promue *dame employée de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Dautel Marie-Françoise, dame employée temporaire. (Arrêté directorial du 23 décembre 1954.)

Est titularisé et reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 6 février 1951, et *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1954 : M. Pouxviel Claude, commis temporaire. (Arrêté directorial du 23 décembre 1954.)

Est titularisée et nommée *adjoindes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Chaubet Rose, adjoindes de santé temporaire, non diplômée d'État. (Arrêté directorial du 23 décembre 1954.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Chef de centre de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1954 : M. Crettien Jean, chef de centre de 2^e classe (2^e échelon) ;

Chef de centre de 4^e classe (2^e échelon) du 16 avril 1954 : M. Badets Gilbert, chef de centre de 4^e classe (3^e échelon) ;

Inspecteurs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Demier Gustave ;

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Adroguer Roger, Gafa Gabriel, Galtier Pierre et Morel Gilbert,

inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;

Inspecteurs adjoints :

5^e échelon :

Du 1^{er} février 1955 : M. Jobic Yves ;

Du 16 mars 1955 : M. Antomori Louis, inspecteurs adjoints, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} février 1955 : M. Bénard Charly ;

Du 6 mars 1955 : MM. Dechaye Roger et Iché Georges, inspecteurs adjoints, 3^e échelon ;

Surveillante-comptable, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Debat Marie, contrôleur principal, 4^e échelon ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1955 : M. Richard Philippe, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleurs principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Jonca Charles, Bousquet Jean, Ruffenach Joseph et Scaglia Bonaventure, contrôleurs, 7^e échelon ;

Contrôleurs :

6^e échelon du 11 avril 1955 : M^{me} Provost Huguette, contrôleur, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 15 février 1955 : M. Legrand Henri, agent principal des installations (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 251) ;

Du 16 avril 1955 : M^{me} Cathala Marie ;

Du 26 avril 1955 : M^{me} Beaud Marie, contrôleurs, 4^e échelon ;

4^e échelon du 6 février 1955 : M. Casès Gabriel, contrôleur, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 6 janvier 1955 : M. Cuvillier Ivan ;

Du 26 janvier 1955 : M^{me} Brillaud Andrée, contrôleurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 16 janvier 1955 : M^{lle} Klimoff Vera et M^{me} Ehrhart Esther ;

Du 11 avril 1955 : M^{me} Laborde Paulette ;

Du 16 avril 1955 : M^{lle} Grondin Nicole, contrôleurs, 1^{er} échelon ;

Agents principaux d'exploitation :

4^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Benhaïm Gaston, agent principal d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 11 mars 1955 : M. Ch'Ban M'Hamed ;

Du 21 mars 1955 : M. Cohen Joseph ;

Du 26 mars 1955 : M^{me} Gayral Antoinette et M. Aziza Messaoud, agents d'exploitation, 6^e échelon ;

Agents d'exploitation :

6^e échelon :

Du 26 janvier 1955 : M. Clédats Lucien ;

Du 16 avril 1955 : M. Béral Georges ;

Du 21 avril 1955 : M^{me} Tailhardat Christiane ;

Du 26 avril 1955 : M^{me} Arnulf Anna, M^{lle} Larour Yvette et M. Palu Jean,

agents d'exploitation, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Gonzalez Andrée ;

Du 11 janvier 1955 : M. Howard Jacques ;

Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Haziza Alice ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Malaure Janine ;

Du 6 avril 1955 : M^{lle} Lucchini Antoinette, agents d'exploitation, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 6 janvier 1955 : M^{me} Kraemer Eliane ;

Du 16 janvier 1955 : M^{me} Schaer Simone et M. Boudriss ben Banaïssa ;

Du 26 janvier 1955 : M. Dupuy Emile ;

Du 16 février 1955 : M^{lle} Nahon Mathilde et M^{me} Hernandez Noëlle ;

Du 6 avril 1955 : M^{me} Foata Pierrette et M^{lle} Paganelli Charlotte ;

Du 16 avril 1955 : M^{lle} Raguenet Suzanne et M^{me} Rodriguez Christiane ;

Du 21 avril 1955 : M. Ghérardi René ;

Du 26 avril 1955 : M. Rouvellac Paul,
agents d'exploitation, 9^e échelon ;

9^e échelon :

Du 6 janvier 1955 : M^{lles} Benhamou Andrée, Chatiron Simone et Mondoloni Marie ;

Du 11 janvier 1955 : M^{me} Pollet Monique ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Vuotto Claude ;

Du 16 février 1955 : M^{me} Gadiou Jeanine ;

Du 26 mars 1955 : M. Forja Julien ;

Du 6 avril 1955 : M^{me} Benhamou Simone et M^{lle} Gauduffe Bernadette,
agents d'exploitation, 10^e échelon ;

Receveur-distributeur, 3^e échelon du 16 mars 1955 : M. Maati ben Mouadène, receveur-distributeur, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre, 7, 10, 14, 18, 23, 25, 28 février, 1^{er}, 3, 11 et 14 mars 1955.)

Sont reclassés, contrôleurs, 2^e échelon :

Du 5 octobre 1954 : M. Lussac Jean ;

Du 16 octobre 1954 : M. Teboul Maurice ;

Du 13 décembre 1954 : M. Chauvin Jean,
contrôleurs, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 22 décembre 1954, 6 janvier et 21 février 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 13 décembre 1954 : M. Chauvin Jean, contrôleur, 1^{er} échelon, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté directorial du 21 décembre 1955.)

Sont promus :

Contrôleur, 1^{er} échelon du 26 février 1955 : M. Léger André,
contrôleur, 2^e échelon ;

Conducteur principal des travaux, 3^e échelon du 11 novembre 1954 : M. Panchœuf Louis, conducteur de travaux, 4^e échelon ;

Conducteur de travaux, 3^e échelon du 6 mars 1955 : M. Gayer-Palettes René, conducteur de travaux, 4^e échelon ;

Chefs d'équipe :

2^e échelon du 26 février 1955 : M. Caranoni François, chef d'équipe, 3^e échelon ;

3^e échelon du 16 février 1955 : M. Demet Alfred, chef d'équipe, 4^e échelon ;

7^e échelon :

Du 11 mars 1955 : M. Rieu Emile ;

Du 21 mars 1955 : M. Marambaud Georges,
chefs d'équipe, 8^e échelon ;

10^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Billet Marcel, soudeur, 4^e échelon, Crulleau Emile, soudeur, 6^e échelon, et Daillan Isaac, soudeur, 5^e échelon ;

Ouvriers d'État de 4^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Dubosq Pierre ;

Du 21 mars 1955 : M. Candella René,
ouvriers d'État de 4^e catégorie, 7^e échelon :

Ouvriers d'État de 3^e catégorie :

1^{er} échelon :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Sépulère Louis, agent des installations, 1^{er} échelon ;

Du 6 mars 1955 : M. Daoui ben Ahmed ben Maati, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Steinberg Enno et Togna Georges, agents des installations, 1^{er} échelon (percevront par anticipation le traitement correspondant à l'indice 220) ;

Du 16 mars 1955 : M. Rodriguez Anicète, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

5^e échelon :

Du 11 février 1955 : M. Tavan Michel ;

Du 16 février 1955 : M. Barthe Lapeyrière Henri,
ouvriers d'État de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Ouvriers d'État de 2^e catégorie :

3^e échelon du 6 février 1955 : M. Ortola Robert, ouvrier d'État de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Valentin Adrien, ouvrier d'État de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Agents des installations :

7^e échelon :

Du 6 mars 1955 : M. Gomez Sauveur ;

Du 11 mars 1955 : M. Chapdelaine Georges,
agents des installations, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 13 février 1955 : M. Lescaux Raymond ;

Du 16 mars 1955 : M. Thomas Paul,
agents des installations, 9^e échelon ;

9^e échelon du 26 février 1955 : M. Richaume Jean, agent des installations, 10^e échelon ;

Soudeurs :

5^e échelon :

Du 11 février 1955 : M. Dumat Jean ;

Du 21 mars 1955 : M. Bernal Sauveur,
soudeurs, 6^e échelon ;

6^e échelon du 21 février 1955 : M. Mir Vincent, soudeur, 7^e échelon ;

Agents des lignes :

3^e échelon du 11 mars 1955 : M. Moncada Fernand, agent des lignes, 4^e échelon ;

4^e échelon du 11 février 1955 : M. Villegas Maurice, agent des lignes, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 11 février 1955 : M. Taccini André ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Naciri Ahmed,
agents des lignes, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} février 1955 : M. Bouchard Henri ;

Du 26 mars 1955 : M. Escudier Georges,
agents des lignes, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

9^e échelon du 1^{er} février 1955 : MM. Abdelkadèr ben Bouchaïb et Anka Moulay Abdeslam, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

7^e échelon du 21 février 1955 : M. Mohamed ben Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

5^e échelon du 26 janvier 1955 : M. Belkas Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Boujema ben Faradj, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1954, 10, 14, 19 et 23 février 1955.)

Sont nommés, après examen professionnel, *ouvriers d'État de 3^e catégorie (stagiaires)* du 1^{er} décembre 1954 : MM. Ali ben Driss ben Hamou, agent des lignes stagiaire, Dufour Claude et Maman Victor, ouvriers temporaires. (Arrêtés directoriaux du 8 février 1955.)

Sont nommés, après concours :

Agent des installations stagiaire du 16 mai 1954 : M. Fayet Jean, postulant ;

Agents des lignes stagiaires du 17 janvier 1955 : MM. Abderrahman ben Cherki, Abderrahmane ben Mohamed Goundafi, Ahmed ben Driss, Alaoui Mohammed ; Boussif Mohamed Sghir, Brabim ben Daoufa, Brousse Louis, Caïd Yahia, Calatayud Antoine, Césari Michel, Diaz Raymond, Galli Hyacinthe, Haoudi Mohamed, Laborante Hugo, Le Lache Claude, Minguez Noël, Moralès Jean, Mostapha ben Mohamed, Nejjari Mustapha, Persenda Henri, Ramdani Omar, Saint-André Edmond, Sanchez Sauveur, Sérghini Rabal, Sirerol Émile, Taouil Mohamed, Vargas Joseph, ouvriers temporaires, Mohamed ben Abdalah, facteur intérimaire, Bertrand Jean, Lahlou Mohammed, Ouriagli Mohamed, postulants, et Aomar bel Bouali, commis intérimaire.

(Arrêtés directoriaux des 10, 16 janvier, 8, 9, 16 février et 1^{er} mars 1955.)

Sont reclassés *agents des lignes* :

6^e échelon du 1^{er} avril 1953 et promu au 5^e échelon du 21 décembre 1953 : M. Macé Jean-Pierre ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Clergeau Clément ;

7^e échelon du 1^{er} octobre 1954 et promu au 6^e échelon du 16 octobre 1954 : M. Berling Joseph,

agents des lignes, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 19, 23 et 31 janvier 1955.)

Sont promus :

Agent de surveillance, 4^e échelon du 26 avril 1955 : M. Ledu Jean, agent de surveillance, 3^e échelon ;

Facteurs :

7^e échelon du 16 avril 1955 : M. Benito Félix, facteur, 6^e échelon ;

5^e échelon :

Du 21 janvier 1955 : MM. Florès Vincent et Gonzalez Roger ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Ouasfi Bouchaïb ;

Du 21 avril 1955 : MM. Dris ben Abdesselam ben El Arbi el Lamrani et Kallouche Kacem,

facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Revah Jacob ;

Du 16 mars 1955 : M. Amar Lyahou ;

Du 11 mai 1955 : M. Derche Raymond,

facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1955 : M. Abide Hamadi ;

Du 16 avril 1955 : M. Mustapha ben Maati,

facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 6 janvier 1955 : M. Mohamed ben Allal ;

Du 6 février 1955 : M. Khial Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. El Mimouni Haddou ;

Du 6 avril 1955 : M. Ghouat Mohamed ;

Du 11 avril 1955 : M. Mekhati M'Hamed ;

Du 16 avril 1955 : M. Loudiy Boumghit,

facteurs, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaires :

5^e échelon du 11 avril 1955 : M. Absi Abdeslam, manutentionnaire, 4^e échelon ;

4^e échelon du 21 avril 1955 : M. Mohamed ben Ahmed Lachiri, manutentionnaire, 3^e échelon ;

(Arrêtés directoriaux des 19, 26, 28 février, 1^{er}, 3, 11 et 14 mars 1955.)

Est licencié de son emploi pour inaptitude professionnelle du 20 février 1955 : M. Santi Pierre, agent des installations stagiaire. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

M. Aranas Maurice, agent d'exploitation, 8^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 14 février 1955. (Arrêté directorial du 3 mars 1955.)

Sont nommés, après concours, *secrétaires d'administration stagiaires* du 1^{er} décembre 1954 : MM. Caroff Paul, contrôleur, 4^e échelon, et Canals André, contrôleur, 2^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 30 décembre 1954.)

Sont promus :

Inspecteurs principaux, 3^e échelon :

Du 26 août 1954 : M. Dupond Georges, inspecteur principal, 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Pèlerin Maurice, ingénieur des travaux, 1^{er} échelon (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 460) ;

Inspecteurs-rédacteurs :

1^{er} échelon du 1^{er} février 1955 : M. Bataillard Marcel, inspecteur adjoint, 2^e échelon ;

3^e échelon du 16 mars 1955 : M. Benoît Bernard, inspecteur-rédacteur, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 19, 23 et 25 février 1955.)

Sont promus :

Receveur de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1955 : M. Claverie Charles, receveur de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Receveurs de 2^e classe :

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Giry Raymond, receveur de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Couturier Albert, receveur de 3^e classe (2^e échelon) (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 430) ;

Receveurs de 3^e classe :

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Antonsanti-Pierre et Roulette Joseph, receveurs de 3^e classe (2^e échelon) ;

2^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Fournié Pierre, receveur de 3^e classe (3^e échelon) ;

Receveuse de 4^e classe (1^{er} échelon) du 26 février 1955 : M^{me} Wagon Marguerite, receveuse de 4^e classe (2^e échelon) ;

Chefs de centre de 4^e classe (4^e échelon) du 1^{er} janvier 1955 : MM. Moreau Robert et Oliver Joseph, inspecteurs, 2^e échelon (percevront par anticipation le traitement correspondant à l'indice 346) ;

Receveurs de 5^e classe :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Daguet Paul, receveur de 5^e classe (3^e échelon) ;

4^e échelon :

Du 26 janvier 1955 : M. Benzekri Ayachi ;

Du 11 avril 1955 : M. Abdelkader ben Djilali ben Mohamed, receveurs de 5^e classe (5^e échelon) ;

Receveurs de 6^e classe (4^e échelon) :

Du 21 avril 1954 : M. Roigt Lucien ;

Du 16 décembre 1954 : M. Revert Yves ;

Du 11 mars 1955 : M. Didier Paul,

receveurs de 6^e classe (5^e échelon) ;

Chef de section principal, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1955 :
M. Cousty Henri, chef de section principal, 2^e échelon ;

Chefs de section :
2^e échelon :
Du 1^{er} janvier 1955 : M. Garcia Emile ;
Du 1^{er} mars 1955 : MM. Bonnet Paul et Boursier Georges,
chefs de section, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon :
Du 1^{er} mars 1955 : M. Riche Jean ;
Du 1^{er} avril 1955 : M. Boutier Gustave,
inspecteurs, 4^e échelon (percevront par anticipation le traitement correspondant à l'indice 407) ;

Inspecteurs :
4^e échelon du 1^{er} mars 1955 : MM. Boulbès Jean, Faure Charles et Michel Léo, inspecteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :
Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Roy Louis et Savel Édouard ;
Du 1^{er} mars 1955 : MM. Legrand Fernand et Le Guillou Jean,
inspecteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Cessac Élise et M. Montrejaud Marcel, inspecteurs adjoints, 5^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Morand Jacques, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;

Inspecteurs adjoints :
5^e échelon :
Du 1^{er} avril 1955 : M. Talbot Robert ;
Du 11 avril 1955 : M. Gavi René,
inspecteurs adjoints, 4^e échelon ;

3^e échelon :
Du 16 février 1955 : M. de Alcalá Frédéric ;
Du 1^{er} mai 1955 : M. Bezert Jean,
inspecteurs adjoints, 2^e échelon ;

Surveillantes :
4^e échelon du 16 janvier 1955 : M^{me} Canet Eugénie, surveillante, 3^e échelon ;

3^e échelon :
Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Ben Hamou Suzanne ;
Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Lacaze Précieuse,
contrôleurs principaux, 4^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Lafond Marie, surveillante, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon :
Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Canazzi Joséphine ;
Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Tesse Lucienne,
contrôleurs, 6^e échelon ;

Contrôleurs principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Abdesselam ben Ahmed Boudraa, Kamal Driss, Mohamed Mesfioui, Slimani Si Mohamed et Zejli Abdelhamid, contrôleurs, 7^e échelon ;

Contrôleurs :
7^e échelon :
Du 16 février 1955 : M. Tahar Dridi ;
Du 26 mars 1955 : M^{me} Masquère Anna,
contrôleurs, 6^e échelon ;

6^e échelon :
Du 16 janvier 1955 : M. Sebag Chaloum ;
Du 6 février 1955 : M. Allal ben Mohamed Nassiri ;
Du 26 mars 1955 : M. Sandillon Alexis,
contrôleurs, 5^e échelon ;

5^e échelon du 16 avril 1955 : M. Tetouani Messod, contrôleur, 4^e échelon ;

4^e échelon du 26 mars 1955 : M^{me} Diégo de Alcalá Yvette et Plaze Stéphane,
contrôleurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :
Du 21 janvier 1955 : M. Parat André ;
Du 1^{er} février 1955 : M. Diégo de Alcalá Ernest,
contrôleurs, 2^e échelon ;

2^e échelon du 21 mars 1955 : M. Delphino Gilbert, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Agents principaux d'exploitation :
3^e échelon du 6 mars 1955 : M. Gavault Henri, agent principal d'exploitation, 4^e échelon ;

5^e échelon du 13 juin 1954 : MM. Amblard René et Luiggi Laurent, agents principaux d'exploitation, 6^e échelon ;

Agents d'exploitation :
6^e échelon :
Du 11 janvier 1955 : M^{me} Gouvernet Jacqueline ;
Du 16 février 1955 : M^{me} Tournier Noëlle ;
Du 6 mars 1955 : M^{me} Brudicu Edmonde ;
Du 16 mars 1955 : M^{me} Onesta Jacqueline ;
Du 21 avril 1955 : M^{me} Pinton Marinette et M. Salanon Edgard,
agents d'exploitation, 7^e échelon ;

7^e échelon :
Du 6 janvier 1955 : M. Gasnier Guy ;
Du 21 janvier 1955 : M. Brun René ;
Du 11 février 1955 : M. Lopez Fernand ;
Du 16 février 1955 : M^{me} Rastoll Marie ;
Du 26 février 1955 : M^{me} Pichon Lucienne ;
Du 6 mars 1955 : M. Benitah Edmond ;
Du 16 mars 1955 : M^{lle} Drouin Josette, M. Barthélemy Jacques et M^{me} Santoni Marie ;
Du 21 mars 1955 : M. Labry Louis et M^{lle} Raïtkovith Geneviève ;
Du 26 mars 1955 : M. Moreigne Paul, M^{mes} Riso Suzanne et Séguineau Denise ;
Du 11 avril 1955 : M^{me} Roca Lucette,
agents d'exploitation, 8^e échelon ;

8^e échelon :
Du 11 janvier 1955 : M. Caparros Lucien ;
Du 1^{er} février 1955 : M^{me} Drihem Yacot ;
Du 11 février 1955 : M. Armand Jacques et M^{lle} Prudhomme Danielle ;
Du 26 février 1955 : M. Barthalo Robert et M^{me} Galvez Jeannine ;
Du 1^{er} mars 1955 : M^{mes} Faucillon Huguette et Sabre Odette ;
Du 6 mars 1955 : M^{me} Gonod Marie ;
Du 21 mars 1955 : M^{me} Encaoua Évelyne ;
Du 11 avril 1955 : M. Montès Claude ;
Du 16 avril 1955 : M^{lles} Donsimoni Cécile et Valette Jacqueline, M. Naji Driss ;
Du 21 avril 1955 : M^{me} Martinez Victoire ;
Du 26 avril 1955 : M^{lle} Font Éliane ;
Du 6 mai 1955 : M. Laabi Mohamed,
agents d'exploitation, 9^e échelon ;

9^e échelon :
Du 16 février 1955 : M. Cohelcach Bernard, M^{me} Coudert Christiane, M^{les} Ferrigno Janine, Lecomte Astrid et M. Saune Hubert ;
Du 26 février 1955 : M. Haziza Isaac ;
Du 6 mars 1955 : M^{me} Lonca Georgette ;
Du 16 mars 1955 : M^{me} Goubsky Marie-France ;
Du 21 mars 1955 : M^{lle} Mogica Yvette ;
Du 26 mars 1955 : M^{lles} Antomarchi Félicie, Bardin Monique, Ilhac Andrée et Trévidic Annie,
agents d'exploitation, 10^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1954, 1^{er}, 26, 31 janvier, 4, 11, 15, 16, 18, 19, 23, 25, 26, 28 février, 2, 8, 9 et 11 mars 1955.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleurs stagiaires du 1^{er} janvier 1955 : M. Bensimhon Josué, postulant, M^{lle} Bricard Marcelle et M. Jestin Jean, agents d'exploitation ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 1^{er} décembre 1954 : M^{lle} Assayag Georgette, M^{mes} Déry Marcelle, Fornali Suzanne, Thévenet Simone et M^{lle} Voirin Germaine, commis temporaires ;

Du 24 janvier 1954 : M^{lle} Touboul Laurette et M. Mathieu Francis, postulants ;

Du 30 décembre 1954 : M. Pallier Georges, postulant.

(Arrêtés directoriaux des 23, 29 décembre 1954, 10, 11, 14 janvier et 1^{er} février 1955.)

Sont reclassés :

Receveur de 5^e classe (4^e échelon) du 16 février 1954 : M. Jabes Vincent, receveur de 5^e classe (5^e échelon) ;

Agent d'exploitation, 9^e échelon du 5 décembre 1954 : M^{lle} Quincy Marie-Claire, agent d'exploitation, 10^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1954 et 4 février 1955.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation, 10^e échelon* du 5 octobre 1954 : M^{lle} Baruk Thérèse et M. Abdelkader ben Kassem, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêtés directoriaux des 16 et 18 février 1955.)

Est intégré dans le cadre chérifien en qualité de *contrôleur, 7^e échelon* du 1^{er} janvier 1955 : M. Cauchic Aimé, contrôleur, 7^e échelon du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1955.)

Sont réintégrés :

Agent d'exploitation, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1955 et promue au 8^e échelon du 16 mars 1955 : M^{me} Revert Nadine, agent d'exploitation, 4^e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles ;

Agent d'exploitation, 4^e échelon du 7 février 1955 : M. Vidal Claude, en disponibilité pour obligations militaires ;

Agent d'exploitation stagiaire du 1^{er} février 1955 : M. Nouguié Jacky, en disponibilité pour obligations militaires.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 18 février 1955.)

Sont promus :

Agent de surveillance, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1955 : M. Carillo Joseph, facteur-chef, 3^e échelon ;

Facteurs-chefs :

5^e échelon du 11 avril 1955 : M. Piéri Jules, facteur-chef, 4^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} février 1955 : MM. Colonna André, facteur, 3^e échelon ; Crioza Sabien, manutentionnaire, 3^e échelon ; Jabri Mekki, facteur, 4^e échelon ;

Facteurs :

7^e échelon :

Du 16 février 1955 : M. Hernandez Louis ;

Du 11 mars 1955 : M. Azba Ahbib ;

Du 6 avril 1955 : M. Felli Isidore ;

Du 21 avril 1955 : M. Ruiz François,

facteurs, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 6 janvier 1955 : MM. Dupré André, Vidal Raphaël et Vilanova Antoine ;

Du 11 janvier 1955 : M. El Kaïm Léon ;

Du 6 mars 1955 : MM. Benhamamouch Mohamed et Lofti Mohamed ;

Du 26 mars 1955 : M. Lyouch el Haddi,

facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} février 1955 : MM. Harifi Mohamed et Laoufir Mohamed ;

Du 11 février 1955 : M. Bouselham ben Hoummad ben Mohamed ;

Du 16 février 1955 : M. Castelli Jean ;

Du 6 mars 1955 : M. Mohamed ben Allal ben Driss ;

Du 11 mars 1955 : M. Abitbol Isaac ;

Du 16 mars 1955 : M. Alnal ben Abderrahman ;

Du 21 mars 1955 : M. Ali ben El Houssine ;

Du 21 avril 1955 : MM. Ysacco Fernand et Zenagui Mohamed, facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 6 février 1955 : M. Cohen Maklouf ;

Du 16 février 1955 : M. Driouich Mohamed ;

Du 21 février 1955 : M. Labjany Ali ;

Du 11 mars 1955 : M. Doghmi Mohamed ;

Du 11 avril 1955 : MM. Laaloui Talch et Deslondes André, facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 26 janvier 1955 : M. Shamir Bouchaïb ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Benhamou Jacob ;

Du 6 février 1955 : MM. Abderrahman ben Omar et Rihani Mohamed ;

Du 26 février 1955 : MM. Abderrahmane ben Moktar et Hamed ben Abdeslam Baïta ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Bouarourou Mohamed ;

Du 6 mars 1955 : M. Bel Bachir Chaïb ;

Du 26 mars 1955 : M. Seddik Mohamed,

facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 11 janvier 1955 : M. Korchia Armand ;

Du 21 mars 1955 : M. El Kasmi M'Hamed ;

Du 6 avril 1955 : M. Arsalane Mchdi ;

Du 26 avril 1955 : M. Faouzi Saïd,

facteurs, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaires :

6^e échelon du 21 février 1955 : M. Dupiellat Maxime, manutentionnaire, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 février 1955 : M. El Houcine ben Brahim ben Reguieg ;

Du 6 mars 1955 : M. Adaskou Mohamed,

manutentionnaires, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 11 janvier 1955 : M. Kaada Larbi ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Tadili Sidi Mahdi ;

Du 21 février 1955 : M. Lahjomri Ahmed,

manutentionnaires, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 6 février 1955 : M. Fauquet Albert ;

Du 26 février 1955 : M. Vilanova René ;

Du 26 mars 1955 : M. Botbol Léon,

manutentionnaires, 2^e échelon ;

2^e échelon du 11 février 1955 : M. El Hamzi Bouhker, manutentionnaire, 1^{er} échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

6^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Fadil Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} février 1955 : M. Lhoussine Lhoussine, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Abebane Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 4, 16, 18, 19, 25, 26, 28 février, 2 et 8 mars 1955.)

Est titularisé et reclassé *facteur*, 2^e échelon du 21 septembre 1954 : M. Bouchta Abdelkader, facteur stagiaire. (Arrêté directorial du 17 février 1955.)

Est reclassé *facteur*, 3^e échelon du 21 septembre 1954 : M. Saïdi Ali, facteur, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 2 février 1955.)

Est nommé *manutentionnaire*, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Bentaleb Sidi Mohamed el Habib ould Mohamed, facteur, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 8 mars 1955.)

Est promu *contrôleur*, 6^e échelon du 26 février 1955 : M. Oudin Gaston, contrôleur, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 18 février 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *agent principal d'exploitation*, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1952, promu au 2^e échelon du 21 février 1952 et au 1^{er} échelon du 21 février 1954 : M^{me} Le Coent Huguette, commis temporaire. (Arrêté directorial du 24 décembre 1954.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus du 1^{er} mai 1955 :

Inspecteur principal de 3^e classe (2^e échelon) : M. Castel Pierre, inspecteur principal de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

Chef de service hors classe : M. Gerber Théodore, chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Chef de service de 2^e classe (2^e échelon) : M. Greffe Maurice, chef de service de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Bultheel Pierre, contrôleur principal, 4^e échelon ;

Contrôleur, 2^e échelon : M. Boughaleb Abbès, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon : M^{lle} Vincent Marcline, agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agents de recouvrement, 3^e échelon : MM. Taleb Ahmed et Semmoud Ghaouti, agents de recouvrement, 2^e échelon ;

Agent de recouvrement, 2^e échelon : M^{me} Pasquet Suzanne, agent de recouvrement, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 29 mars 1955.)

Admission à la retraite.

M^{me} Castet Marguerite, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) du cadre des administrations centrales, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} juillet 1955. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mars 1955.)

M. Dupuy Jacques, inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon des impôts urbains, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} juillet 1955. (Arrêté directorial du 5 avril 1955.)

MM. Bousignes Armand, Lescombes Lucien, inspecteurs sous-chefs hors classe (2^e échelon) ;

M'Barek ben Ali ben M'Barek, gardien de la paix hors classe ;

M^{me} Ache Augusta, dame employée de 4^e classe,

sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} mars 1955.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 28 février 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'intérieur :

Du 1^{er} mars 1955 : MM. Luccioni Dominique, vérificateur de 1^{re} classe, et Semmoud Mohamed ben Ali, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Soucaïl Georges, attaché de contrôle de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux des 28 février et 8 mars 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des finances (service des perceptions) :

Du 1^{er} mai 1955 : M. Bartoli Charles, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Royer Robert, receveur-percepteur.

(Arrêtés directoriaux du 29 mars 1955.)

M. Claquin Jean, inspecteur, 4^e échelon, M^{me} Claquin Anna, surveillante, 4^e échelon, et Rousset Jeanne, surveillante, 3^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'Office des P.T.T. du 1^{er} mai 1955. (Arrêtés directoriaux du 3 février 1955.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Lamourre Jean, contrôleur de classe exceptionnelle ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Almozini Ernest, facteur, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 25 novembre 1954 et 18 janvier 1955.)

M. Jouanel Henri, inspecteur adjoint, 5^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} mai 1955. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

M. Lhez Joseph, inspecteur de 1^{re} classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} avril 1955. (Arrêté directorial du 20 janvier 1955.)

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 9 mars 1955 il est fait remise gracieuse d'une somme de cent sept mille cinq cents francs (107.500 fr.) à M. Hercher Paul, receveur des postes à Mcknès.

Par arrêté viziriel du 9 mars 1955 il est fait remise gracieuse d'une somme de cent quarante-cinq mille sept cent trente et un francs (145.731 fr.) à M. Léoni Paul, receveur des postes à Casablanca.

Par arrêté viziriel du 9 mars 1955 il est fait remise gracieuse d'une somme de dix mille francs (10.000 fr.) à M. Pérès Édouard, percepteur à Casablanca.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 23 février 1955 le montant annuel de la pension accordée à M. Hamadi ben Daoud est porté de 64.800 francs à 88.000 francs à compter du 1^{er} mars 1952.

Cette pension fait l'objet du brevet d'inscription n° 80.541.

Par arrêté viziriel du 23 mars 1955 le montant annuel de l'allocation spéciale concédée à M. Bousmara Jilali ben Larbi est porté de 70.000 à 80.000 francs à compter du 1^{er} avril 1954.

Cette allocation fait l'objet du brevet d'inscription n° 54.053.

Par arrêté viziriel du 23 mars 1955 est annulée à compter du 1^{er} octobre 1952 la rente de veuve n° 90.150, d'un taux annuel de 55.470 francs, révisée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes au profit de M^{me} Khadija bent Moha ou Ali, veuve Ahmed Serhane.

Par arrêté viziriel du 23 mars 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'ins-cription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Bellal ben Ouïssadem, ex-maoun, échelle 2, m ¹⁰ 1914.	Garde chérifienne.	80.542	Néant.	51.200	1 ^{er} avril 1955.
Boujma ben Faradji, ex-garde de 1 ^{re} classe, échelle 2, m ¹⁰ 2205.	id.	80.543	id.	36.000	1 ^{er} mai 1955.
M ^{mes} Zid el Kheïr bent Zied (1 orphelin), veuve Embark ben Douba ; le mari, ex-maoun, échelle 1, m ¹⁰ 1525.	id.	80.544	id.	20.160	1 ^{er} janvier 1955.
Tamou bent Aomar, veuve Larbi ben Ahmed ; le mari, ex-garde de 1 ^{re} classe, échelle 1, m ¹⁰ 1416.	id.	80.545	id.	12.160	1 ^{er} décembre 1954.

Par arrêté viziriel du 23 mars 1955 est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes la rente de réversion énoncée au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS, GRADE ET CLASSE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'ins-cription	POURCENTAGE	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M ^{me} veuve Bernique, née Bayle Marie-Joséphine ; le mari, ex-surveillant de travaux auxiliaire de 9 ^e catégorie, 2 ^e classe.	Services municipaux de Marrakech.	90.242	50/50	Néant.	91.500	1 ^{er} décembre 1954.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2204, du 21 janvier 1955, page 130.

Par arrêté viziriel du 29 décembre 1954 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'ins-cription	POURCENTAGE		CHARGES de famille	EFFET
			Principal	Complémentaire		
<i>Au lieu de :</i> Vergne Édouard.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (indice 360) (justice française).	15.293	62	33		1 ^{er} septembre 1954.
<i>Lire :</i> Vergne Édouard.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (indice 360) (justice française).	15.293	66	33		1 ^{er} septembre 1954.

Résultats de concours et d'examens.

*Examen probatoire du 22 janvier 1955
pour l'emploi de fqih titulaire du service des perceptions.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Hadji Azzouz, Najhi Ahmed, Hayani Abdeslem, Benhamza Abdelkadèr, Khennoussi Hachem, Osmani Abdallah et Mekouar Abdallah.

*Concours interne des 21 et 22 mars 1955
pour l'emploi d'agent de recouvrement du service des perceptions.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ottomani Paul, Ripert Michel, M^{me} Maack Augusta, M. Benarous Simon, M^{me} Bernabeu Suzanne, MM. Bouazzaoui Mohamed, Ranque Marcel, M^{lle} Istria Judith et M. Ostermann André.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2216, du 15 avril 1955,
page 542.*

Concours pour le recrutement d'agents techniques du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur (sessions des 14, 15 et 24 mars 1955).

Candidats admis (ordre de mérite) :
Au lieu de : « M. Guillemain Louis... » ;
Lire : « M. Guillemain Michel... »

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2205, du 28 janvier 1955,
page 161.*

Concours du 28 décembre 1954 pour le recrutement de dactylographes des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} ou M^{lles}
Au lieu de : « Morroni Simone... » ;
Lire : « Morroni Marie... »

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 AVRIL 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Nord, rôle spécial 24 de 1955.

LE 20 AVRIL 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 13 de 1955 ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle spécial 2 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle spécial 8 de 1955 ; Safi, rôles spéciaux 7 et 8 de 1955.

LE 25 AVRIL 1955. — *Patentes* : centre de Sidi-Hajjaj-du-M'Zab, émission primitive de 1955 (art. 101 à 261) ; centre de Mellah-des-Oulad-ben-Arif, émission primitive de 1955 (art. 1^{er} à 48) ; village minier Hattam, émission primitive de 1955 (art. 1^{er} à 103) ; annexe de Debdou, émission primitive de 1955 (art. 1^{er} à 11) ; centre de Sidi-Yahya-du-Rharb, émission spéciale de 1955 (transporteurs) ; Port-Lyautey, émission spéciale de 1955 (transporteurs) ; centre de Sidi-Slimane, émission spéciale de 1955 (transporteurs) ; centre de Mechrâ-Bel-Ksiri, émission spéciale de 1955 (transporteurs).

Taxe de compensation familiale : Rabat-Sud, émission primitive de 1955 (art. 10.001 à 10.391) et 2^e et 3^e émissions de 1955 ; centre de Taforhall, Casablanca-Nord (4), Fedala (11), centre de Taourirt, Oujda-Nord (1), centre et annexe de Touissit, centre de Zellidja-Boubkèr, centre de Jerada, centre d'El-Aïoun, Salé (4), émissions primitives de 1955.

Complément à la taxe de compensation familiale : Meknès-Ville nouvelle, rôle 3 de 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : circonscription d'Ouaouizarhite, rôles 4 de 1954 et 1 de 1954 ; Casablanca-Roches-Noires, rôle 1 de 1954 (secteurs 3 et 4) ; Casablanca-Ouest, rôle 1 de 1954 (9) ; Kasba-Tadla, rôle 2 de 1953 ; Rabat-Nord, rôles 4 de 1952 et 1953 (2) ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle 1 de 1954.

LE 30 AVRIL 1955. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Agadir, rôles spéciaux 7 et 8 de 1955 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 112 de 1955 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 5 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 25, 26, 27 et 28 de 1955 ; Casablanca—

Roches-Noires, rôle spécial 4 de 1955 ; centre de Khouribga, rôle spécial 4 de 1955 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 8 et 9 de 1955 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 17 et 18 de 1955 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 12 et 14 de 1955 ; Oujda-Nord, rôles spéciaux 7 et 8 de 1955 ; Oujda-Sud, rôles spéciaux 5 et 6 de 1955 ; Rabat-Nord, rôle spécial 2 de 1955 ; Rabat-Sud, rôle spécial 9 de 1955.

LE 30 AVRIL 1955. — *Patente* : Casablanca-Ouest, émission primitive de 1955 (13) ; Casablanca-Sud, émission spéciale de 1955 (10 bis A et 13).

LE 30 AVRIL 1955. — *Tertib et prestations des Marocains (émission supplémentaire de 1954)* : circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guerrouane-Nord.

Le chef du service des perceptions,

PEY.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.

Concours d'entrée du 19 septembre 1955.

Deux concours d'entrée à l'École nationale d'administration « Étudiants » et « Fonctionnaires » ont été ouverts par arrêté du 31 mars 1955, publié au *Journal officiel* du 9 avril 1955.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 19, 20, 21 et 22 septembre 1955, à Paris, Alger, Dakar, Saïgon et Strasbourg ; les épreuves d'admission auront lieu à Paris dans le courant des mois de novembre et de décembre.

Les conditions à remplir par les candidats et les pièces à fournir sont déterminées par un arrêté du 30 juillet 1953 (*J.O.* du 5 août 1953) ; les programmes détaillés de certaines épreuves sont fixés par un arrêté du 25 août 1953 (*J.O.* du 30 août 1953).

Les inscriptions sont prises du 1^{er} au 31 mai 1955 inclus.

Les demandes d'admission aux concours, transmises dans le délai ci-dessus indiqué, doivent soit être adressées par pli recommandé à M. le directeur de l'École nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (VII^e), soit être déposées, un jour ouvrable, de 8 h. 30 à 12 heures, au secrétariat de l'école qui en délivrera reçu.

Les pièces prévues doivent être jointes à la demande, à l'exception de la copie des diplômes ou certificats exigés qui peut être transmise jusqu'au 25 juillet 1955 inclus.

Tous les renseignements nécessaires sur les concours d'entrée sont donnés dans une brochure « Concours et scolarité 1955 », mise en vente par l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (XV^e) (C.C.P. n° 9060.06 Paris), au prix de 470 francs (frais d'envoi compris). Dans une autre brochure « Carrières », mise en vente dans les mêmes conditions, au prix de 670 francs (frais d'envoi compris), les candidats trouveront des indications d'ordre général destinées à les informer des particularités de chacune des carrières auxquelles l'école prépare.

Avis de l'Office marocain des changes n° 770 relatif à la vente de biens immeubles et de droits immobiliers situés à l'étranger.

La vente à l'étranger de biens immeubles et de droits immobiliers situés à l'étranger est désormais autorisée lorsque les conditions suivantes se trouvent remplies :

1^o Le ou les vendeurs sont :

a) soit des personnes physiques de nationalité française ou marocaine ayant leur résidence habituelle en zone française du Maroc ;
b) soit des personnes morales pour leurs établissements en zone française du Maroc ;

2^o Le ou les acquéreurs sont :

a) soit des personnes physiques de nationalité étrangère, quel que soit le lieu de leur résidence ;

b) soit des personnes physiques de nationalité française ou marocaine établies à l'étranger, à condition que cet établissement soit

antérieur au 10 septembre 1939 ou que les intéressés aient obtenu l'ouverture d'un compte francs libres, d'un compte étranger en francs ou d'un compte capital ;

c) soit des personnes morales pour leurs établissements à l'étranger ;

3° Les biens aliénés sont compris dans des déclarations d'avoirs à l'étranger faites par le ou les vendeurs à l'Office marocain des changes :

a) soit antérieurement à la date de publication du présent avis ;

b) soit postérieurement à cette date, dans les six mois suivant leur acquisition ;

4° Les biens aliénés sont libres de toute charge ;

5° La vente est faite au comptant, dans le pays où sont situés les biens aliénés, par le ministère d'un notaire ou d'un officier public à l'étranger habilité à enregistrer les transactions immobilières, et donne lieu à l'établissement d'un acte de vente par ce notaire ou cet officier public ;

6° Le montant de la vente est encaissé, sous la seule déduction des impôts exigibles et des frais de passation de l'acte de vente :

a) soit en devises convertibles ou par le débit d'un compte francs libres ;

b) soit dans la monnaie du pays où sont situés les biens aliénés ou par le débit d'un compte étranger en francs de la nationalité dudit pays ;

7° Lorsque le règlement est effectué en devises, le produit de la vente est immédiatement après l'encaissement :

a) soit porté au crédit du compte ouvert au nom d'un intermédiaire agréé en zone franc, dans une banque établie dans le pays correspondant à la devise de règlement ; il est précisé que ces sommes en devises ne pourront être utilisées au financement d'importations sans allocation officielle de devises en zone française du Maroc ;

b) soit rapatrié :

soit exprimé dans l'une des devises traitées sur le marché libre ou sur le marché officiel, par cession des devises sur l'un de ces marchés ;

soit dans les autres cas, par le débit d'un compte étranger en francs de la nationalité du pays où sont situés les biens aliénés ;

8° Le ou les vendeurs remettent à l'intermédiaire agréé dont le compte est crédité à l'étranger ou qui intervient dans le rapatriement des fonds, soit une copie de l'acte de vente, soit une note indiquant :

a) les nom, adresse et nationalité du ou des vendeurs ;

b) les nom, adresse et nationalité du ou des acquéreurs ;

c) le nom et l'adresse du notaire ou de l'officier public à l'étranger par le ministère de qui la transaction a été réalisée ;

d) la situation exacte des biens aliénés ;

e) le numéro et la date de la déclaration d'avoirs à l'étranger relative à ces biens ;

f) la date de la transaction ;

g) le montant de la transaction ;

h) le montant des impôts exigibles et des frais de passation de l'acte de vente, prélevés sur le produit de la vente.

Cette remise doit intervenir dans le mois suivant la transaction. L'intermédiaire agréé est tenu, à son tour, de transmettre immédiatement ledit acte ou ladite note, avec son visa, à l'Office marocain des changes en certifiant que le produit de la vente des biens immobiliers a été soit placé sous son contrôle à l'étranger, soit rapatrié par son entremise.

Pour le directeur
de l'Office marocain des changes,

DUVAL.

Avis de l'Office marocain des changes n° 771 relatif à l'utilisation et au rapatriement des revenus provenant de biens immeubles situés à l'étranger.

Selon les dispositions de la réglementation des changes, les personnes physiques ou morales ayant la qualité de résidant sont tenues :

a) d'encaisser (1) dans le délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité les sommes provenant de leurs revenus à l'étranger, sous déduction des frais de poste et frais bancaires normaux exposés à l'étranger et se rapportant directement aux avoirs à encaisser ;

b) si le règlement est effectué en devises, de céder ces devises dans le mois qui suit l'encaissement.

Le présent avis a pour objet, par dérogation aux dispositions ci-dessus rappelées :

a) de permettre aux propriétaires de biens immobiliers situés à l'étranger d'affecter les revenus provenant de ces biens au règlement de certaines dépenses à l'étranger afférentes auxdits immeubles ;

b) d'augmenter les délais de rapatriement, pour les revenus de cette nature qui ne seraient pas utilisés à l'étranger.

Les autorisations générales accordées par cet avis se substituent aux autorisations particulières délivrées antérieurement par l'Office marocain des changes dans ce domaine, lorsqu'elles ont une portée plus étendue que celle de ces autorisations particulières.

I. — CHAMP D'APPLICATION.

Le présent avis s'applique aux immeubles situés à l'étranger, qui appartiennent à des personnes ayant la qualité de résidant lorsque ces immeubles ont été compris dans une déclaration d'avoirs à l'étranger faite à l'Office marocain des changes antérieurement à la date de publication du présent avis ou postérieurement à cette date, dans les six mois suivant leur acquisition.

II. — UTILISATION DES REVENUS A L'ÉTRANGER.

Les revenus des immeubles visés au paragraphe I qui précède peuvent être utilisés sans autorisation préalable de l'Office marocain des changes dans le pays où sont situés les immeubles, pour le règlement des dépenses énumérées ci-après, lorsqu'elles sont afférentes à ces immeubles :

a) Impôts et taxes ;

b) Primes d'assurance ;

c) Frais d'entretien et de réparation, à l'exclusion de toute dépense d'agrandissement ou de transformation ;

d) Frais de gérance ;

e) Paiement des intérêts et de l'amortissement des dettes hypothécaires lorsqu'il s'agit de dettes contractées soit avant le 10 septembre 1939, soit avant l'acquisition de l'immeuble si elle est postérieure à cette date, soit, enfin, à une date quelconque, avec l'autorisation de l'Office marocain des changes.

III. — DÉLAIS DE RAPATRIEMENT.

1° Règle générale.

Les personnes ayant la qualité de résidant, propriétaires de biens immeubles situés à l'étranger, qui répondent aux conditions définies au paragraphe I ci-dessus, sont autorisées, désormais, à ne rapatrier les revenus provenant de ces immeubles qu'une seule fois par an.

A cette fin, elles doivent prendre toutes dispositions utiles pour obtenir, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le rapatriement des revenus de l'espèce produits au cours de l'année civile écoulée, déduction faite, le cas échéant, des sommes affectées avant la fin de ladite année au règlement des dépenses visées au paragraphe II qui précède.

Le rapatriement doit intervenir :

a) soit par versement, au crédit du compte d'un intermédiaire agréé chez l'un de ses correspondants à l'étranger, de devises convertibles ou de devises de la nationalité du pays où sont situés les immeubles, lorsque ces devises sont négociées sur les marchés libre ou officiel, et par cession desdites devises sur ces marchés ;

b) soit par débit d'un compte francs libres ou d'un compte étranger en francs de la nationalité du pays où sont situés les immeubles.

(1) Par « encaissement » il faut entendre, selon que le règlement a lieu en devises ou en francs, le fait pour un résidant :

soit de faire verser par son débiteur les devises dont celui-ci est redevable au crédit du compte d'un intermédiaire agréé chez le correspondant de ce dernier à l'étranger ;

soit de recevoir des francs par le débit d'un compte étranger en francs.

2° *Dérogations à la règle générale.*

a) Par dérogation à la règle énoncée au paragraphe 1° qui précède, les résidents sont autorisés à différer le rapatriement de leurs revenus immobiliers aussi longtemps que le montant à rapatrier, pour l'ensemble des immeubles situés dans un même pays étranger ou dans une même zone monétaire, est en fin d'année inférieur à 100.000 francs ou à la contre-valeur de cette somme.

Lorsque le 31 décembre d'une année, le montant, par pays ou zone monétaire, des revenus immobiliers perçus au cours de l'année écoulée et, éventuellement, des années antérieures (déduction faite des sommes utilisées à l'étranger conformément au paragraphe II ci-dessus), atteint 100.000 francs, le rapatriement doit intervenir pour la totalité des sommes existant à cette date ;

b) Dans le cas d'indivision, le rapatriement doit intervenir lorsque le total des sommes, calculées conformément au paragraphe a) ci-dessus, atteint 100.000 francs pour l'ensemble des propriétaires indivis ayant la qualité de résident, alors même que la part de chacun d'eux est inférieure à ce montant.

IV. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les personnes qui utilisent les facilités offertes par le présent avis sont tenues de conserver et de tenir à la disposition de l'Office marocain des changes, pour chacun de leurs immeubles situés à l'étranger, toutes justifications concernant :

a) le montant des revenus produits par ces immeubles entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année ;

b) le montant, réparti par catégorie de dépenses, des sommes affectées au cours de chaque année civile aux règlements visés au paragraphe II ci-dessus ;

c) le montant du reliquat rapatrié ou conservé à l'étranger ;

d) le cas échéant, la date et les modalités du rapatriement, ainsi que le nom et l'adresse de l'intermédiaire agréé intervenu dans l'opération.

Pour le directeur
de l'Office marocain des changes,
DUVAL.

Avis aux Importateurs.

Facilités accordées pour l'importation de marchandises étrangères exposées à la Foire internationale de Casablanca en 1955.

Rectificatif à l'avis publié au Bulletin officiel du Protectorat n° 2205, du 28 janvier 1955, et dans la Note de documentation n° 160, du 1^{er} février 1955, de la direction du commerce et de la marine marchande.

La liste des pays admis à bénéficier des facilités prévues pour l'importation de marchandises destinées à être exposées à la Foire internationale de Casablanca est actuellement la suivante :

Allemagne occidentale, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suède, Union économique belgo-luxembourgeoise, Portugal, Autriche, Suisse, Norvège.

Avis de vente d'un navire marocain

(art. 78 du dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime).

Le tanker *Térésia*, immatriculé à Casablanca sous le n° 452, ayant appartenu à la société « Fret-Maroc » (domiciliée à Casablanca, 118, rue de Tours), a été vendu à M. et M^{me} Salah el Dine M. Amin (Fayad Building, à Beyrouth), suivant contrat de vente dressé à Paris, le 20 avril 1955.

Prorogation de l'accord commercial franco-brésilien du 6 août 1953.

L'accord commercial franco-brésilien du 6 août 1953 vient de faire l'objet d'une nouvelle prorogation de trois mois, portant sa

limite de validité au 30 juin 1955. Les crédits précédemment couverts sont majorés du quart des contingents figurant dans les listes annexes de l'accord.

Les contingents d'importation supplémentaires attribués au Maroc au titre de la prorogation du 1^{er} avril 1955 au 30 juin 1955 sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en dollars (monnaie de compte)	SERVICES RESPONSABLES
Cire de carnauba	1.500	D.P.I.M.
Cacao en fèves	25.000	C.M.M./B.A.
Café en grains	837.500	id.
Cuir et peaux bruts	12.500	C.M.M./Industries.
Tabacs en feuilles	82.500	C.M.M./A.G.
Sisal	10.000	C.M.M./Industries.
Thé vert	37.500	C.M.M./B.A.
Bois de pin	12.500	E.F.
Menthol	1.500	D.P.I.M.
Tissus de coton	100.000	Service du com.
Divers	15.000	C.M.M./A.G.
TOTAL	1.135.500	

Relations commerciales entre les zones française et espagnole du Maroc.

Une conférence interzonale s'est tenue à Rabat, les 13 et 14 janvier 1955, qui a abouti à la signature d'un procès-verbal dont les principales dispositions sont les suivantes :

Les deux délégations sont convenues de ce que des licences d'importation et d'exportation seront délivrées dans le cadre de l'accord commercial franco-espagnol du 19 novembre 1954, qui a fixé à 325 millions de francs, dans les deux sens, le montant des échanges qui pourront être effectués entre les zones française et espagnole du Maroc.

Les deux délégations sont convenues de ne pas établir de liste de produits à échanger afin de donner une plus grande souplesse aux relations interzonales.

La validité des licences d'importation et d'exportation délivrées en zone française et en zone espagnole pour les échanges interzonaux est fixée à six mois.

Les règlements afférents aux échanges commerciaux entre la zone française et la zone espagnole du Maroc s'effectueront en francs marocains.

Commission mixte franco-espagnole du 15 mars 1955.

La commission mixte franco-espagnole prévue par l'article 6 de l'arrangement commercial franco-espagnol du 19 novembre 1954 s'est réunie à Paris, du 28 février au 15 mars 1955.

Exportations de produits de la zone franc vers l'Espagne.

Aucune modification n'a été apportée à la liste établie lors de la signature de l'accord.

Importations au Maroc de produits espagnols.

Les contingents d'importation supplémentaires suivants ont été mis à la disposition du Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs	SERVICES RESPONSABLES
Raisins secs	20	C.M.M./Bur. alim.
Machines-outils	25	C.M.M./A.G.

N.B. — Le texte du procès-verbal de la commission mixte du 15 mars 1955 a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1673, du 24 mars 1955.

**Prorogation de l'arrangement commercial franco-suisse
du 14 octobre 1954.**

Par un échange de lettres du 15 mars 1955 entre les autorités française et les autorités suisses, il a été décidé de proroger l'arrangement commercial franco-suisse du 14 octobre 1954 pour une période de trois mois allant du 1^{er} avril 1955 au 30 juin 1955.

Les contingents d'importation supplémentaires suivants ont été accordés au Maroc au titre de cette prorogation :

PRODUITS	CONTINGENTS, en milliers de francs suisses, attribués au Maroc (période 1 ^{er} avril-30 juin 1955)	SERVICES RESPONSABLES
Laits médicaux en poudre, laits concentrés	C.G.	C.M.M./Bur. alim.
Fromage à pâte dure, y compris crèmes de gruyère en boîtes	C.G.	id.
Pommes et poires de table	100	id.
Cigares, cigarettes, tabacs	15	C.M.M./A.G.
Colorants	C.G.	D.P.I.M.
Produits synthétiques pour parfums	25	id.
Fils de rayonne	C.G.	C.M.M./Industries.
Tissus de coton de toutes sortes, tissus de fibranne et pansements	C.G.	Service du com.
Tissus de tout genre autres que ceux rentrant dans le contingent global	20	id.
Broderies	725	id.
Tricotages et confections de qualité, y compris bonneterie et bas	25	id.
Chaussures de qualité	112,5	C.M.M./Industries.
Crayons et porte-mines	12,75	C.M.M./A.G.
Raccords	70	id.
Matériel mécanique et électrique d'équipement	1.500 (a)	id.
Machines à coudre à usage domestique	150	id.
Machines à écrire	100	id.
Machines à calculer	52,5	id.
Matériel médico-chirurgical, appareils électrodomestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage	100	id.
Instruments scientifiques de mesure divers	115	id.
Phonographes, pick-up, moteurs, etc., etc.	17,5	id.
Montres	187,5	id.
Fournitures de rhabillage	37,5	id.
Divers général	1.100	id.
TOTAL	4.465,25	

(a) Ce contingent sera utilisé par priorité, étant entendu que le reliquat qui apparaîtrait à la fin de la période trimestrielle tombera en annulation ; en revanche, les reliquats de l'accord du 8 décembre 1951 et des arrangements des 1^{er} novembre 1952, 11 avril et 6 novembre 1953 demeureront utilisables.

Nota. — Les reliquats de contingents de l'accord du 8 décembre 1951 et des arrangements des 1^{er} novembre 1952, 11 avril, 6 novembre 1953, 3 mai et 14 octobre 1954 sont reportés sur les contingents mentionnés ci-dessus, sauf en ce qui concerne le poste « Matériel mécanique et électrique d'équipement » sur lequel les reliquats des contingents ouverts au titre des arrangements des 3 mai et 14 octobre 1954 sont annulés.

**Echanges commerciaux avec l'Allemagne orientale
pour la période du 1^{er} mars 1955 au 29 février 1956.**

A la suite de conversations avec l'Allemagne orientale des listes « A » et « B » de produits à échanger du 1^{er} mars 1955 au 29 février 1956 ont été établies.

Le règlement financier des marchandises prévues dans ces listes sera effectué conformément à l'arrangement financier conclu le 4 janvier 1952 entre la Deutsche Notenbank et la Banque de France et qui a été modifié le 9 décembre 1953.

Outre les opérations réalisées dans le cadre des listes « A » et « B », des échanges de marchandises pourront avoir lieu sous forme d'opérations compensées équilibrées, dont le règlement financier se fera conformément aux dispositions de l'arrangement financier mentionné ci-dessus.

*Exportations de produits de la zone franc
vers l'Allemagne orientale.*

Parmi les produits faisant l'objet de la liste « A », les postes suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc en milliers de dollars
Fruits, y compris bananes	400
Semences de légumes et plantes fourragères	200
Épices	25
Vins vinés, vins de base, vins de consommation et spiritueux	300
Engrais et phosphates bruts	450
Huiles essentielles	50
Parfumerie	50
Placages et contre-plaques	250
Liège brut et ouvrages en liège	50
Laine lavée et peignée	190
Tissus de laine	400
Déchets de laine et chiffons	225
Articles de sport	25
Pipes	20
Divers	200
Foires	600

Importations au Maroc de produits de l'Allemagne orientale.

Par imputation sur la liste « B » les contingents suivants ont été attribués au Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de dollars	SERVICES RESPONSABLES
Thé vert	850	C.M.M./B.A.
Produits chimiques divers	12,5	D.P.I.M.
Machines comptables et machine à calculer	15	C.M.M./A.G.
Motocyclettes de 350 cm ³	10	id.
Instruments de mesure et de précision	4	id.
Appareils photographiques	2 (a)	id.
Harmonicas de plus de 15 notes, bandonéons et accordéons	4	id.
Divers	60	id.
TOTAL	957,5	

(a) Dont 80 % pour des appareils d'une valeur en douane supérieure à 95 dollars par unité.

N.B. — Les listes « A » et « B » des échanges commerciaux ont été publiées intégralement au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1671, du 17 mars 1955.

Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1^{er} janvier 1955 à exercer la profession d'agent d'assurances en zone française du Maroc dans les conditions fixées par l'arrêté du directeur des finances du 10 novembre 1950.

(Pour les personnes morales, le nom de la personne physique responsable est indiqué entre parenthèses.)

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Abad	Rue du Président-Pascalet, Oujda.	La Paternelle africaine.
Abadie (M ^{me}), née Carrère....	3, rue du Consul-Gaillard, Fès.	Compagnie d'assurances réunies et de réassurances.
Adigard des Gautries	178, avenue Albert-1 ^{er} , Mazagan.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Aflalo	31, rue Biuksissat, Fès	Winterthur (acc., vie).
Amar	12, rue de la Mamounia, Rabat.	La Fortune.
Andrieu	69, rue Georges-Mercié, Résidence Nicolas-Paquet, Casablanca.	Caisse industrielle d'assurance mutuelle. Compagnie havraise d'assurances maritimes et terrestres. Confiance (vie, iard). Marine marchande. Compagnie d'assurance nationale suisse. Royal Insurance Cy Ltd. Springfield Fire and Marine Insurance Cy. Winterthur (acc., vie).
Anidjar	55, avenue Landais, Marrakech.	Phénix (acc., vie, inc.).
Allègre (voir Barbey)	71, boulevard d'Amade, Casablanca.	L'Empire (maritime). Protectrice (acc., vie). Bâloise (vie). Neuchâteloise. Riunione Adriatica di Sicurta.
American International Underwriters Africa (de Bordaewski)	11, avenue de la République, Casablanca.	New Hampshire Fire Insurance Cy.
André-Fouet	47, avenue d'Amade, Casablanca.	Nationale (inc., R.D., vie).
Arama	14, boulevard de Paris, Meknès.	Aigle (acc., inc., vie).
Argence et Bisraor	79, rue du Capitaine-Petitjean, Port-Lyautey.	Paix africaine.
Aubrée (voir Bergmann)	100, boulevard Gambetta, Casablanca.	Défense civile. Société d'assurance mutuelle de la Seine et de Seine-et-Oise.
Bahèzre de Lanlay	Impasse Salva, rue Mangin, Marrakech.	Aigle (acc., inc., vie).
Barbey et Allègre	71, avenue d'Amade, Casablanca.	L'Empire (marit.). La Protectrice (acc., vie). Bâloise (inc.). La Neuchâteloise. Riunione Adriatica di Sicurta (transports).
Barber (Soars)	119, avenue Drude et 30, rue Prom, Casablanca.	Insurance Cy of North America. Gresham Life-Insurance Cy of North America. Northern Assurance Cy. Norwich Union Fire Insurance. Provincial Insurance Cy Ltd. State Assurance Cy Ltd.
Barrus	7, rue Roland-Fréjus, Fès.	Protectrice (acc., vie).
Barthélemy R. et P.	Immeuble Résidence, place Lyautey, Casablanca.	Compagnie africaine d'assurance. British Crown Assurance Corp. Ltd. Elders Insurance Cy Ltd. London Assurance (inc.). London and Lancashire Insurance. North British and Mercantile Cy. Reliance Marine (inc.). Standard Marine Insurance Cy.
Barthoumeyrou	8, boulevard Krauss, Oujda.	Paix africaine.
Bascaules	12, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca.	Compagnies d'assurance réunies et de réassurance (maritime). Phénix (acc., inc., vie).
Bastos	52, avenue d'Amade, Casablanca.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie) (agences de Khouribga).
Beccari	Rue du Colonel-Giraud, Taza.	Préservatrice marocaine (vie). Préservatrice (acc., vie).
Becidan	8, rue du Tazi, Marrakech.	Fortune.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Becker	127, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Paternelle africaine (vie). Minerve.
Begou	Immeuble Zaban, rue des Ecoles, Safi.	Prévoyance (acc., vie).
Belly (M ^{me})	8, rue du Capitaine-de-Frégate-Lapébie, Casablanca.	Patrimoine (acc., vie).
Benatar	77, avenue Albert-1 ^{er} , Mazagan.	Fortune.
Benitsa	10, rue de Nice, Rabat.	Lloyd continental français.
Benaroch Léon	Boîte postale 114, Fès.	Paternelle africaine.
Benarroch Marc	Rue de la République, Port-Lyautey.	Aigle (acc., vie, inc.).
Benarrosch Max	24, rue La Fayette, Meknès.	France africaine. France (vie).
Benoualid	3, rue de la République, passage Félix, Rabat.	France africaine. France (vie).
Bensimon	135, avenue Albert-1 ^{er} , Mazagan.	Foncière (acc.). Lloyd continental français.
Bergmann et Aubrée	100, boulevard Gambetta, Casablanca.	Défense civile. Société d'assurance mutuelle de la Seine et de Seine-et-Oise.
Bertaux Francis	49, rue de l'Horloge, Casablanca.	Séquanaise (capit.).
Besançon	28, rue La Fayette, Meknès.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Bessière	52, avenue Clemenceau, Mazagan.	Foncière (acc., vol.).
Binet	Rue Gay-Lussac, Agadir.	Aigle (acc., inc., vie).
Birch	52, place Brudo, Mazagan, et 1, place Doulté, Casablanca.	Alliance Assurance Cy Ltd.
Bisraor (voir Argence)	79, rue du Capitaine-Petitjean, Port-Lyautey.	Paix africaine.
Bizien	Avenue Jean-du-Pac, Marrakech.	Compagnie d'assurance générale (acc., vie).
Blain	Immeuble du Crédit Lyonnais, avenue Gambetta, Oujda.	Urbaine et la Seine. Urbaine (inc., vie, compl.).
Bodenmuller (voir Cabinet Le Breton)	88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	
Bonald	61, avenue de la République, Casablanca.	Parisienne.
Bonte	42, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Confiance (iard, vie).
Bordenave et Loutrel	12, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Winterthur (acc., vie).
Bosman	Cité Mabella, rue du Commandant Marin-la-Meslé, Rabat.	Union (vie).
Boudet (voir Robledo)	21, avenue du Général-Leclerc, Meknès.	Prévoyance (acc., vie).
Bouenos	23, rue de la République, Rabat.	Compagnie générale d'assurances.
Boulangier	Base aérienne, Marrakech.	Séquanaise (capit.).
Bourdrel	Soenca, avenue Paquet, Agadir.	Phénix (acc., inc., vie).
Bourgnou J. et A.	54, boulevard Foch, Oujda.	Union (iard, vie).
Boutinet	95, rue Colbert, Casablanca.	Minerve.
Boyer	6, rue de Gascogne, Meknès.	Winterthur (accid. vie).
Bréard	62, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Société marocaine d'assurances.
Breton	Place de la Douane, Safi.	Providence marocaine.
Brunel	Rue Picheral, Marrakech.	Nord (vie, iard).
Buttin	11, rue des États-Unis, Fès.	Société marocaine d'assurances. Abeille (accid. vie, grêle, inc.).
Cabinet d'assurances H. du Crest	Immeuble Mareuil, rue de Mareuil, Casablanca.	Bâloise (inc.).
Cabinet d'assurances Lambert (Lambert, Estegassy, Benbaruk)	29, rue Prom, Casablanca.	Eagle Star (maritime). Legal Insurance Cy Ltd. London Guarantee and Accident.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Cabinet d'assurance Le Breton S.A.R.L. (Le Breton et Bodenmuller)	88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Compagnie africaine d'assurance. Cordialité (inc.). Indépendance (acc.). Flandre. Rhin et Moselle (acc.). British Law Insurance Cy Ltd. Century Insurance Cy Ltd. Fagle Star. World Marine and General Insurance Cy Ltd (inc.).
Cabrol (voir Gras-Savoie).....	Immeuble Résidence, place Lyautey, Casablanca.	Central Insurance Cy Ltd.
Cannac	Avenue Foch, Port-Lyautey.	Rhin et Moselle (acc.).
Carré	88, rue de Commercy, Casablanca.	Languedoc (iard).
Carrère	3, rue du Consul-Gaillard, Fès.	Aigle (acc., vie, inc.).
Carrière	8, rue Jean-Jaurès, Meknès.	Concorde.
Cassard	57, rue du Docteur-Mosnier, Oujda.	Compagnie générale d'assurances.
Cavalliero	Villa Paquet, place Paquet, Casablanca.	Prévoyance (acc., vie). General Accident Fire and Life Assurance Corp. Ltd. of Perth.
Chabance	3, rue de l'Évêché, Rabat.	Providence marocaine. Providence (inc.).
Chapus (voir Lejeune)	Immeuble Paquet, avenue Clemenceau, Port-Lyautey.	Patrimoine (acc., vie). Concorde.
Cherkaoui	Immeuble O.C.H., boulevard Verdun, Fès.	Phénix (acc., inc., vie).
Chetrit	7, rue d'Angleterre, Fès.	Patrimoine (acc., vie).
Cipière	Avenue Lyautey, Petitjean.	Rhin et Moselle (acc.).
Cohen	6, rue de Foucauld, Fès.	Paix africaine.
Coignard (M ^{me})	17, rue Dupuytren, Oujda.	Préservatrice (acc.).
Compagnie marocaine (Carré).	90, rue de Commercy, Casablanca.	Guardian Assurance Cy Ltd.
Comptoir technique d'assurances (Merrant)	16, boulevard Gallieni, Casablanca.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Coste	Place de France, Oujda.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Cousinné	97, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Union (vie).
Coyo	2, avenue d'Amade, Rabat.	Société marocaine d'assurance Abeille (acc., vie, inc.).
Croze (Henri et Pierre)	3, boulevard de la Gare, Casablanca	Afrique française. Assurance franco-asiatique (maritime). Compagnie d'assurance maritime, aérienne et terrestre. Compagnie centrale d'assurance maritime. L'Indépendance (maritime). Rhône-Méditerranée. La Sécurité. American Insurance Cy. Bâloise (transp.). Phénix espagnol. Royal Exchange Assurance. Sun Insurance Office Ltd. Union et le Phénix espagnol. Thames and Mersey Marine Ins. Cy.
Dahan (voir Gonzalès)	18, rue Berthelot, Oujda.	Nationale (iard, vie).
Dallaporta	Immeuble B.N.C.I., 1, rue Dubarle, Meknès.	Compagnie générale de réassurance (acc., vie).
Dalverny	31, boulevard Gallieni, Oujda.	Compagnie d'assurances générales (acc., vie, inc.).
Daniaud	La Touraine, Meknès.	Séquanaise (capit.).
Darmon (M ^{me})	72, boulevard Foch, Oujda. Rue du Général-Gouraud, Oujda. Rue du Général-d'Amade, Oujda.	Phénix (acc.). Phénix (inc.). Phénix (vie).
David	4, avenue Delcassé, Rabat.	Patrimoine (acc., vie).
Déal	Boulevard Clemenceau, Agadir.	Préservatrice marocaine.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Debons	72, rue du Consul-Coury, Mogador.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Delachaussée et Georges	13, avenue de la République, Meknès.	Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine.
Delanoé	153, boulevard de Paris, Casablanca.	Indemnity Marine Insurance Cy.
Delemontex	5, rue La Martinière, Rabat.	Rhin et Moselle (accid.).
Deligny	6, quartier Biton, Port-Lyautey.	Séquanaise (capit.).
Dentinger	25, boulevard du 4 ^e -Tirailleurs, Fès.	Nationale (iard, vie).
De Sars	Place Maginot, Rabat.	La Suisse (inc.).
Dessalien	3, rue du 18-Juin-1940, Rabat.	Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine.
Deshorties	Rue Jean-Bart, Agadir.	Winterthur (acc., vie).
Devise	Rue du Docteur-Pignet, Meknès.	Protectrice (acc., vie).
Domergue	47, avenue d'Amade, Casablanca.	Nationale (inc., R.D., vie).
Drus	10, passage Sumica, Casablanca.	Providence marocaine. Providence (inc., acc.).
Dubec	10, rue Damrémont, Casablanca.	Société marocaine d'assurance. Abeille (acc., vie, grêle, inc.).
Duchâteau père et fils et Tantet	34, boulevard de la Gare, Casablanca.	Indépendance (inc.). Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine. Atlas Assurance Cy Ltd. Continental Insurance Cy of New-York. Eagle Star Insurance Cy Ltd. Employers Liability Assurance Corporation Ltd. Essex and Suffolk Equitable Insurance Cy. Law Union and Rock Insurance Cy Ltd. Prudential Assurance Cy Ltd. Royal Scottish Insurance Cy.
Duchet	28, place de France, Casablanca.	Capitalisation. Compagnie métropolitaine d'assurance sur la vie.
Ducou	Immeuble Gidèle, avenue Mangin, Marrakech.	Union (iard, vie).
Duhesme	26, boulevard de Marseille, Casablanca.	France africaine. Préservatrice marocaine (vie). France (iard). Préservatrice (acc., vie).
Dupérier	46, rue de la Voûte, Meknès.	Paix africaine.
Dupic	Villa « Embruns », rue Calmette, Agadir.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Dupuis Maurice	Rue Delcassé, Agadir.	Compagnie africaine d'assurance. Compagnie d'assurances générales (vie, acc.).
Duvergé	Villa Jadal, rue E, lotissement C.I.L., Casablanca.	Séquanaise (capitalisation).
Dutertre	Immeuble Caillaux, Dar-Mahrès, Fès.	Union (vie).
Duvillier	14, rue de Nîmes, Rabat.	Phénix (vie).
Elamrani Moulay Ahmed....	35, rue du Lieutenant-Mehdi-el-Glaoui, Marrakech.	Compagnie générale d'assurances.
El Fassy	68, avenue de France, Fès.	Lloyd continental français.
Enfert	Rue Aristide-Briand, Petitjean.	Mutuelle du Mans M.G.F. (vie, acc.).
Fabiani Étienne	18, rue de la Corse, Meknès.	Société marocaine d'assurance. Abeille (acc., vie, grêle, inc.).
Fabiani Antoine et André....	Immeuble de la Foncière, Fès, et immeuble Bernard, Meknès.	Union (iard, vie).
Falgayrettes	1, rue de la République et 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	Boston Insurance Cy. The Indemnity Marine Insurance Cy (voir Leymarie). Maritime Insurance Cy. Rotterdam.
Faure	27, rue du Commerce, Taza.	Paix africaine.
Favre	60, avenue Jules-Ferry, Casablanca.	Mutuelle Assurance automobile des instituteurs de France.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Fernandez	18, rue de la Tafna, Oujda.	Monde (vie). Winterthur (acc., vie).
Fernandez (M ^{lle})	Rue Mézergues, Rabat.	Séquanaise (capitalisation).
Fimat	10, passage Sumica, Casablanca.	Monde (vie).
Flamant	10, rue de Tours, Casablanca.	Lloyd de France (vie).
Fleureau	24, boulevard Gouraud, Casablanca.	Sécurité. British Law Insurance. London Assurance.
Flosi	Boîte postale 22, route de la Gare, Taza.	France africaine. France (vie).
Frankel	Avenue de Marrakech, Safi.	Winterthur (acc., vie).
Fossecave	2, place E.-Doutté, Casablanca.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Fouet	47, avenue d'Amade, Casablanca.	Nationale (iard, vie).
Fouyssat	8, rue Mangin, boîte postale 1, Mogador.	Protectrice (acc.).
Gambier	24, boulevard de la Gare, Casablanca.	Alliance africaine. Concorde. Continent. Maritime. Société mutuelle électrique d'assurances. Assurance générale de Trieste et Venise. Bâloise (inc.). Caledonian Insurance. Legal and General Assurance. Utrecht.
Gambino	Rue Maugeard, Souk-el-Arba.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Ganty	9, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Aigle (acc., inc., vie).
Garbès	Immeuble Comptoir des mines, boulevard Gambetta, Oujda.	Prévoyance (acc., vie).
Garnier L. et A.	55, boulevard de Marseille, Casablanca.	Union (iard, vie).
Gayraux	1, rue de Taza, Meknès.	L'Europe. Foncière (vie).
Georges (voir Delachaussée) ..	13, rue de la République, Meknès.	Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine.
Georgopoulo (M ^{me})	80, boulevard de Marseille, Casablanca.	Lloyd de France (vie).
Ghomri	18, rue de Marseille, Meknès.	Nationale (iard, vie).
G.I.F.-Assurances (Rallet)....	Avenue de la République, Casablanca.	Vigilance.
Gissler	6, rue du Docteur-Mauchamp, Rabat.	Paternelle africaine.
Goigoux	3, rue de Toulon, Meknès.	Le Secours (acc., vie).
Gonzalès et Dahan	18, rue Berthelot, Oujda.	Nationale (iard, vie).
Gras-Savoie (Cabrol)	106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Central Insurance Cy Ltd.
Grenier	6, rue Caillé, Rabat.	Phénix (acc., inc.).
Grivaux	67, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.	Lloyd continental français.
Groslière	Rue du Docteur-Mauchamp, Marrakech.	Nationale (iard, vie).
Guasco	8, rue Charles-Tissot, Rabat.	Paternelle africaine. L'Europe.
Guytard	10, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Nord (iard, vie).
Haeny	Avenue de l'Hôpital, Marrakech.	Rhin et Moselle (acc.).
Hamou	Rue du Commandant-Mellier, Fès.	L'Europe.
Herman	303, rue du R'bat, Safi.	Urbaine (inc., vie, compl.). Urbaine et la Seine.
Hiernaux	Immeuble Reinhard, avenue de Casablanca, Marrakech.	Foncière (inc., acc., vie).

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Huet et Malfilatre	35, rue du Rbat, Safi.	L'Empire. Protectrice (acc.).
Interocéane (Ranque)	104, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Navigation et transports. Compagnie nouvelle d'assurances maritimes du Havre et Seine. Maritimes réunies. Minerve (maritime). Mélusine.
Jacquetty (voir Recoing)	11, rue de la Marne, Safi.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Jeanjean	357, boulevard de la Gare, Casablanca.	Méridienne. Foncière (capit., vie).
Jeanmougin	10, rue Montagnac, Oujda.	Rhin et Moselle (acc., vie).
Jonca	14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Europe. Assurance générale de Trieste et Venise.
Jouanneau	12, rue de l'Église, Meknès.	Préservatrice marocaine (vie). Préservatrice (acc., vie).
Kjergaard et Roussin (Jonca).	10-14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Flandre. Océanide. Providence (inc.). Helvetia (transport). Phoenix Assurance Cy Ltd. Reliance Marine (maritime).
Perichou de Kerverscau.....	52, avenue de France, Fès.	Foncière (inc., acc., vie).
Labarrère	Rue de la Mamora, Port-Lyautey.	Protectrice (acc.).
Labonnote	36, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Hartford Fire Insurance Cy. Indemnity Marine Insurance Cy.
Lacave P.....	55, boulevard du 4 ^e -Tirailleurs, Fès.	Séquanaise (capitalisation).
Lacroix	4, avenue de la République, Rabat.	Royale marocaine d'assurances.
Laguian	33, rue Reitzer, Casablanca.	Urbaine (vie, compl.).
Lanceleur (voir Marill)	1, avenue de la République et 3, rue de l'Horloge, Casablanca.	Urbaine (inc., vie, compl.). Urbaine et la Seine. Royal Scottish Insurance.
Langlade	8, rue Pasteur, Meknès.	Paternelle africaine.
Lapraye	2, rue de Saintonge, Khouribga.	Rhin et Moselle (acc.).
Larédo	12, rue La Fayette, Casablanca.	Liverpool and London and Globe Insurance. Motor Union Cy Ltd.
Laury	Rue Gaillard, Rabat.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Lavczard	Avenue Lyautey, Meknès.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Leblanc	Angle boulevards Foch et de Martimprey, Oujda.	Empire. Protectrice (acc., vie).
Le Breton (voir Cabinet d'assurances Le Breton)	88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	
Lechaix	Place du Commerce, Agadir.	Europe.
Legrand	Route de Marrakech, Safi.	Foncière (acc.).
Lejeune et Chapus	11, rue Albert-1 ^{er} , Port-Lyautey.	Concorde. Patrimoine (acc., vie).
Lemarie (M ^{me})	Place du Chaabah, Agadir.	Protectrice (acc.).
Lequcret	Rue Gay-Lussac, villa « Langlais », Agadir.	Foncière (acc.).
Leroy	Immeuble Pourtau, boulevard Clemenceau, Agadir.	La Paternelle africaine.
Le Troquer	16, avenue de France, Port-Lyautey.	France africaine.
Levrat	Mogador.	Union (iard).
Leymarie et Falgayrettes	1, rue de la République et 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	Urbaine et la Seine. Boston Insurance Cy. Indemnity Marine.
Libercier	14, rue de Turenne et rue de Paris, Oujda.	Providence marocaine (vie, iard). Providence (inc.).
Lodénos	208, avenue Albert-1 ^{er} , Mazagan.	Anfa.
De Lillo	36, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Rhin et Moselle (acc., vie).

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Longayrou	Rue de Constantine, Oujda.	Société marocaine d'assurance. Abeille (acc., inc., vie).
Loste	52, boulevard Gallieni, Casablanca.	Paix africaine. Paix (maritime). Transafrrique. Alpina. London Assurance (maritime).
Lott	30, boulevard de Paris, Meknès.	Compagnie d'assurances générales (acc., vie).
Loutrel (voir Bordenave).....	12, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Winterthur (acc., vie).
Lyazidi	Rue Jules-Verne, lotissement Frej, Rabat.	Royale marocaine d'assurances.
Madelaine Noël	25, rue de la Koutoubia, Marrakech.	Zurich.
Magnin	39, place de France, Seltat.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., vie, grêle).
Malca	145, avenue Mangin, Marrakech.	Royale marocaine d'assurances.
Malfilâtre	35, rue du R'bat, Safi.	L'Empire. Mériidienne.
Marill et Lancelleur	1, avenue de la République, Casa- blanca. 3, rue de l'Horloge, Casablanca.	Urbaine (inc.). Urbaine et la Seine. Royal Scottish Insurance. Urbaine (vie). Urbaine (capitalisation). Urbaine (compl. vie).
Marraché Albert	Rue de la Kissaria, Agadir.	Lloyd continental français.
Martineau de Dreuzec	17, avenue Clemenceau, Mazagan.	Compagnie d'assurances générales (acc.).
Mauriès	Boîte postale n° 1, Mogador.	Rhin et Moselle (acc.).
May P.....	80, boulevard de Marseille, Casa- blanca.	Lloyd de France (vie).
Maynial (M ^{me})	Avenue de la Marne, Oujda.	Patrimoine (acc., vie).
Merrant (voir Comptoir tech- nique d'assurances)	16, boulevard Gallieni, Casablanca.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Michel	8, avenue Jean-Jaurès, Meknès.	Union (iard, vie).
Michelin	17, rue Clemenceau, Mazagan.	Compagnie d'assurances générales (acc., inc., vie).
Mira	10, esplanade du Docteur-Giguët, Meknès.	Providence marocaine. Providence (inc.).
Montoya (M ^{me}), née Cocuelle.	85, avenue d'Algérie, Oujda.	Lloyd continental français.
Monto	Rue Albert-1 ^{er} , Port-Lyautey. Avenue Clemenceau, Port-Lyautey.	Urbaine (vie, inc., compl.). Urbaine et la Seine.
De Monvert	Rue Edmond-Doutté, Marrakech.	Protectrice (acc., vie).
Morato	59, rue de Commercy, Casablanca.	Alliance terrestre maritime. Compagnie d'assurances réunies et de réassurances. Préservatrice (acc., vie).
Mozziconacci	5, rue de Croisilles, Casablanca.	Phénix (vie).
Niddam	31, avenue de France, Fès.	Compagnie générale d'assurances.
Noël	3, rue Revoil, Rabat.	Préservatrice marocaine (vie). Préservatrice (acc., vie).
Omnium Albert Legros (Ré- gnier)	Avenue Jules-Cambon, Agadir.	Gresham Life. Nationale (iard, vie).
Omnium marocain d'assuran- ce (Ph. Berti)	54, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Lloyd marocain d'assurances. Lloyd marocain (vie).
Orecchioni	6, rue de Bordeaux, Rabat.	Caisse mutuelle d'assurance sur la vie de la métallurgie, des houillères et des mines. Société mutuelle d'assurances sur la vie du bâtiment et des travaux publics. Société mutuelle des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics.
Osty	3, boulevard de la Gare, immeuble B.N.C.I., Casablanca.	Les assurances françaises. Océan.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Pallas	Angle avenue Lucien-Saint et boulevard Delcassé, Agadir.	Urbaine (vie, compl., inc.). Urbaine et la Seine.
Palle	34, rue de Marseille, Casablanca.	Assurances transports. Secours (vie, acc.).
Paquet-Afrique (Saussais)	Rue du Lieutenant-Roze, Casablanca.	La Paternelle. L'Unité.
Paravisini	21, rue de Nîmes, Rabat.	Nord (iard, vie).
Parès	43, avenue de France, Fès.	France africaine. Compagnie du Soleil (acc., inc., vie).
Paroniantz	4, rue Clémenceau, Casablanca.	Union (vie).
Passalacqua	6, rue Louis-Barthou, Rabat.	Nationale (iard, vie).
Pastor	111, avenue Drude, Casablanca.	La Fédérale. Guardian Eastern Ins. Cy Ltd. Planet Assurance Cy Ltd.
Péraldi	4, rue du Docteur-Mauchamp, Mazagan.	Préservatrice marocaine. Lloyd de France (vie).
Pérette A.	97, rue Colbert, Casablanca.	La Paternelle africaine. La Paternelle.
Pérette L.	55, rue du Général-Marguerite, Casablanca.	L'Europe. Minerve.
Périer	39, rue Guynemer, Casablanca.	Foncière (inc., acc., vie).
Perrin	291, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Compagnie d'assurances générales (vie). Métropole.
Picard	Avenue Nicolas-Paquet, Agadir. Rue Jacques-Cartier, Agadir.	Paix africaine. Union et le Phénix espagnol.
Piétrera	280, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Compagnie générale d'assurances. Confiance (vie).
Pillant	11, rue Jules-Poivre, Rabat.	Foncière (acc.). Monde (iard, vie).
Piquemal	42, boulevard Foch, Oujda.	Nord (vie, iard).
Plonet	121, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Compagnie générale d'assurances.
Pollet	10, passage Sumica, Casablanca.	Providence marocaine. Fortune. Providence (acc., inc.).
Ranque	104, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Galmontoise. Prudence. Nieuw Rotterdam. World Marine and General Insurance Cy Ltd.
Recoing et Jacquetty	11, rue de la Marne, Safi.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Remus	Rue d'Arromanches, Marrakech.	Paix africaine.
Rey	4, place Maréchal, Casablanca.	Fortune.
Reynaud	62, rue de Charmes, Casablanca.	Lloyd de France (vie).
Ricetti	81, rue de Savoie, Fès.	L'Europe.
Riso	109, rue de l'Horloge, Casablanca.	Méridienne. Compagnie générale d'assurances. Lloyd continental français (maritime).
Rivière	42, rue Jean-Mermoz, Meknès.	Compagnie générale d'assurances.
Robledo et Boudet	21, avenue du Général-Leclerc, Meknès.	Prévoyance (acc., vie).
Romera	32, rue de Serbie, 17, rue d'Angleterre, Fès.	Confiance (iard, vie). Fortune.
Routhier	16, rue Bendahan, Casablanca.	France maritime et continentale. Compagnie nord-africaine et intercontinentale d'assurance. New India. Nieuwe Eerste Nederlandshe.
Roy	7, rue de l'Evêché, Rabat.	Secours (vie, acc.).
Rusé	71, avenue d'Amade, Casablanca.	Cordialité (inc.).
Rutz	111, avenue Drude, Casablanca.	L'Abri. Assurance franco-asiatique (R.D.). Océanide.

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Sabah	59, rue Gallieni, Casablanca.	Gresham Life.
Saint-André	4, rue Normand, Rabat.	Union (iard, vie).
Sanchez	Rue Van-Vollenhoven, Oujda.	Compagnie du Soleil (acc., inc., vie).
Santana	12, rue Delpit, Rabat.	Protectrice (acc., vie).
Santelli	63, boulevard de Paris, Casablanca.	Séquanaise (vie).
Savignoni	13, rue Accolas, Oujda.	Séquanaise (capitalisation).
Scoffoni	Passage Spiney, Mazagan.	Paix africaine.
Sebat	Rue du Fondouk, Agadir.	La Méridienne.
Seguier	Immeuble Gallamart, 1, rue Gambetta, Oujda.	Lloyd de France (vie).
Serougne	18, rue Nicolas-Paquet, Mogador.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., vie).
Sicard	17, cours Lyautey, Rabat.	Prévoyance (acc., vie).
Simoès	40, rue de Commerce, Casablanca.	Urbaine (capitalisation).
Sinibaldi	Rue Sidi-Ouassel, Safi.	Compagnie d'assurances générales (acc., inc., vie) et Compagnie africaine d'assurances.
Hg Smith and Co. Ltd. (Soars).	119, avenue Drude, Casablanca.	State Assurance Cy Ltd.
Solderman	6, rue de la République, Rabat.	Compagnie du Soleil (acc., inc., vie).
De Sugny et Thionville.....	1, place Mirabeau, Casablanca.	Prévoyance (acc., vie).
Taiclet	96, avenue Lyautey, Meknès.	Phénix (acc., inc., vie).
Taillan	5, rue Tazi, Marrakech.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Tacquin (M ^{me})	Place de la Douane, Safi.	Phénix (acc., vie, inc.).
Talbot	11, rue du Soldat-Jouvencel, Casablanca.	Séquanaise (capitalisation).
Tandonnet	Rue Alfred-de-Musset, Marrakech.	Secours (vie, acc.).
Tantet (voir Duchâteau)	34, boulevard de la Gare, Casablanca.	
Tay	33, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Industrielle du Nord.
Thersonnier	Villa « Jane », route de Tidli, Agadir.	Providence marocaine. Providence (inc.).
Thionville (voir de Sugny).....	1, place Mirabeau, Casablanca.	Prévoyance (acc., vie).
Thiriaux	Immeuble Gravelaux, avenue du Maréchal-Leclerc, Port-Lyautey.	Mutuelle du Mans M.G.F.
Tholomie	Rue Largeau, Port-Lyautey.	Union (iard).
Thomassin	27, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca.	Aigle (acc., inc., vie).
Thuriot (Jeanne)	7, rue Roland-Fréjus, Fès.	Rhin et Moselle (acc.).
Tieffenbach	23, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Aigle (inc.). Compagnie générale de réassurance (acc., vie, inc.).
Tignères	38, avenue Aristide-Briand, Rabat.	Lloyd de France (vie).
Tilge	126, boulevard de la Gare, Casablanca.	Prévoyance (acc. vie).
Tollemier de Jolibois	8, rue de Taza, Meknès.	Rhin et Moselle (acc.).
Toulon	Place Lyautey, Fès.	Urbaine (inc., vie, compl.). Urbaine et la Seine.
Toulza	5, avenue de Temara, Rabat.	Paix africaine. Confiance (iard, vie).
Tourneaux	Boulevard de la République, Agadir.	Prévoyance (acc., vie).
Tousche	43, rue Claude-Bernard, Casablanca.	Interocéane. Méridienne. Languedoc (maritime). Lloyd continental français (maritime). Protectrice (acc.). Yorkshire Insurance Cy Ltd.
Union d'Entreprises marocaines - Assurances (Castanie)	62, avenue Poeymirau, Casablanca.	Flandre (inc.). Minerve (acc.). Lloyd de France (vie). Helvetia (inc., transp.).

NOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Union chérifienne d'assurances (Martin)	56, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Réunion française et Compagnie d'assurances universelles réunies.
Vauthier	1, boulevard Gallieni et 25, rue de la République, Rabat.	Alliance terrestre et maritime. Compagnie d'assurances réunies et de réassurances. Protectrice (vie).
Velu	Rue Lavoisier, Agadir.	Union (iard, vie).
Verdier	138, boulevard Poeymirau, Fès.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
De Verdillon	90, rue Clemenceau, Marrakech.	Prévoyance (acc., vie).
Viala	5, rue Védrières, Casablanca.	Compagnie du Soleil (acc., inc., vie). La Suisse (transp.).
Vidal	Route de Taza-Haut, Rabat.	Compagnie d'assurances générales (acc., inc., vie).
Vidal (M ^{me})	Avenue Corap, Taza.	Monde (iard, vie).
Vidal Raoul	Avenue Corap, Taza.	Rhin et Moselle (acc.).
Voiturin	Boulevard Clemenceau, Agadir.	Paternelle africaine.
Vollet	13, rue Clemenceau, Taza.	Mutuelle du Mans M.G.F. (acc., vie).
Walch	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca.	France africaine.
Zagury	5, rue de Marseille, Rabat.	Compagnie générale de réassurances (acc., inc., vie).
Zeender	112, avenue Mangin, Marrakech.	Société marocaine d'assurances. Abeille (acc., vie, inc.).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2216, du 15 avril 1955, page 550.

Liste des sociétés d'assurances agréées en zone française du Maroc au 1^{er} avril 1955.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE du directeur ou du délégué	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
<i>Au lieu de :</i> Compagnie occidentale de réassurances.	I. — Compagnies marocaines. M. Barbey, 71, avenue d'Amade, Casablanca. M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Réassurance. Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
<i>Lire :</i> Compagnie occidentale de réassurances. Empire (L').	M. Barbey, 71, avenue d'Amade, Casablanca. M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Réassurance. Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Réassurance.